



DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

**Observatoire départemental
de la protection de l'enfance**

Rapport annuel

2023



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Table des matières

1. L'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance.....	4
1.1 Présentation.....	4
1.2 Activités de l'ODPE	4
1.3 Liens avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).....	8
2. Le contexte sociodémographique de l'Isère	10
3. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents	17
3.1 Ménages suivis en centres médico-sociaux et modes opératoires innovants en prévention	17
3.2. Protection maternelle et infantile	19
3.3 Prévention spécialisée.....	21
3.4 Animation de prévention	22
3.5 Chantiers éducatifs.....	22
3.6 Jeunes ambassadeurs des droits des enfants	23
4. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger	24
4.1 Nombre et origine des informations entrantes	24
4.2 Profil des enfants.....	27
4.3 Traitement et évaluation des informations	28
5. Population prise en charge en protection de l'enfance	32
5.1. Définition du public de la protection de l'enfance.....	32
5.2. Nombre de bénéficiaires	32
5.3. Dispositif d'accompagnement à domicile	39
5.4. Dispositif d'accueil.....	45
6. Les adoptions, pupilles et évolutions de statuts	55
6.1. Agréments d'adoption.....	55
6.2. Recueil et suivi des pupilles de l'Etat	55
6.3. Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.....	56
7. La Protection judiciaire de la jeunesse	57
7.1 Nombre de jeunes suivis en milieu ouvert.....	57
7.2 L'investigation.....	58



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

7.3 L'hébergement au pénal.....	58
7.4 L'insertion.....	59
7.5 La PJJ dans la CRIP	59
7.6 La contribution à la formation tripartite sur la prévention et la gestion des violences sexuelles à destination des établissements d'accueil en protection de l'enfance.....	59
8. L'Education Nationale	60
8.1. Données générales	60
8.2. Eléments statistiques de protection de l'enfance.....	60
9. Les violences intrafamiliales.....	63



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

1. L'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance

1.1 Présentation

Selon l'article 226-3-1 du Code l'action sociale et des familles, dans chaque département, un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance placé auprès du Président du Conseil Départemental, doit être créé avec pour missions de :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- Etablir des statistiques qui sont portées à connaissance de l'assemblée départementale, transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire, et adressées à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance,
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental,
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département,
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département.

L'ODPE en Isère a été créé en 2011. Depuis 2017, il publie chaque année un rapport annuel statistique regroupant et analysant les chiffres clés de la protection de l'enfance et leur évolution. Réalisé en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance du département, ce rapport est disponible sur le site du département Isère.fr : <https://www.isere.fr/odpe>

1.2 Activités de l'ODPE

1.3.1. Commission de suivi du Schéma enfance famille

En 2024, la commission Schéma a contribué au bilan du Schéma enfance famille 2020-2024. Ce bilan a permis de constater que la majorité des actions étaient terminées ou en cours comme précisé dans le schéma ci-dessous.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Schéma enfance famille 2020 – 2024 Bilan intermédiaire

Mise à jour juillet 2024

Objectif 1 : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité	Objectif 2 : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement	Objectif 3 : Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance	Objectif 4 : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures	Objectif 5 : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance
1 - Définir un référentiel départemental d'intervention de la PMI <i>Pilote : Chef du Service PMI et parentalité</i>	8 - Développer l'accueil en internat scolaire <i>Pilote : Chargée de projet jeunesse et sport</i>	16 - Redéfinir l'offre d'accueil dédiée aux Mineurs Non Accompagnés <i>Pilote : Chef du service APE</i>	22 - Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap <i>Pilote : Chargée de mission prévention protection de l'enfance</i>	28 - Poursuivre la formation des professionnels au référentiel d'évaluation des situations familiales <i>Pilote : Conseillère technique politiques sociales</i>
2 - Renforcer la capacité de la PMI à toucher des publics diversifiés <i>Pilote : Chef du Service PMI et parentalité</i>	9 - Développer et encadrer l'accueil chez les tiers bénévoles <i>Pilote : Chargée de mission prévention protection de l'enfance</i>	17 - Faire évoluer l'offre d'accueil mère-enfant vers des centres parentaux <i>Pilote : Chef du service APE</i>	23 - Faire évoluer les modalités de prise en charge et de tarification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements <i>Pilote : Chef du service APE</i>	29 - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles <i>Pilote : Conseillère technique politiques sociales</i>
3 - Mettre en œuvre la démarche « Petits Pas Grands Pas » par les professionnels de PMI <i>Pilote : Puéricultrice référente technique</i>	10 - Faciliter la mobilisation des ressources de droit commun dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs <i>Pilote : Chef du Service jeunesse et sport</i>	11 - Adapter les modalités de visite en présence d'un tiers aux besoins des enfants et des familles <i>Pilote : Chef du Service APE</i>	18 - Refondre l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance <i>Pilote : Chef du Service AEF et Directrice adjointe DEJS</i>	30 - Mettre en place une commission « formation » dans le cadre de l'ODPE <i>Pilote : Conseillère technique politiques sociales</i>
4 - Élaborer le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille prévu par la loi du 14 mars 2016 <i>Pilote : Directeur DEJS</i>	12 - Organiser le suivi de la santé des enfants confiés <i>Pilote : Médecin départemental de PMI, référent protection de l'enfance</i>	19 - Réaliser un référentiel de l'accueil en lieu de vie <i>Pilote : Chef du Service APE</i>	25 - Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie <i>Pilote : Chef du service APE</i>	31 - Mettre en place une veille et un appui juridique pour accompagner les équipes ASE <i>Pilote : Chargée de mission prévention et protection de l'enfance</i>
5 - Renforcer le travail en réseau et accompagner l'évolution de la Prévention spécialisée <i>Pilote : Directeur DEJS</i>	13 - Faciliter l'accès des enfants aux soins en santé mentale <i>Pilote : Directeur DEJS</i>	20 - Instaurer une régulation départementale d'orientation vers les places d'accueil du département <i>Pilotes : Chef du Service APE</i>	26 - Lutter contre les sorties séches de l'Aide sociale à l'enfance <i>Pilote : Chef du service APE Copilote : Chef du ASP-DSO</i>	32 - Harmoniser les pratiques de traitement des informations préoccupantes <i>Pilote : Responsable CRIP</i>
6 - Mieux protéger les enfants dans les situations de violences conjugales <i>Pilote : Chef du ASP-DSO</i>	14 - Conforter la mise en œuvre du Projet pour l'enfant <i>Pilote : Chef du service AEF et Conseillère technique politiques sociales</i>	21 - Poursuivre l'animation du comité des jeunes <i>Pilote : Directeur DEJS</i>	27 - Réviser les modalités de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence <i>Pilote : Directeur DEJS</i>	
7 - Renouveler les réunions d'information des partenaires sur le dispositif départemental de protection de l'enfance et sur le dépèrage des situations de risque et de danger <i>Pilote : Responsable CRIP Copilote : Conseillère technique politiques sociales</i>				

Légende :

- En vert les actions terminées,
En jaune les actions bien avancées et en cours de déploiement,
En orange : les actions amorcées,
En rouge : les actions non amorcées.
Grisé : les actions pérennes

1.3.2. Commission formation

La commission formation de l'ODPE est une instance partenariale dont l'activité s'appuie sur le cadre défini par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016. Une cinquième mission relative à la formation a ainsi été confiée aux ODPE à l'article L. 226-3-1 du CASF : « .../... réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. »



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

L'équipe de formateurs internes

Depuis 2012, le Département dispose d'une équipe de formateurs internes spécialisés en protection de l'enfance. Cette équipe est constitué de cadres et de professionnels de terrain issus des services de l'ASE, de l'action sociale, de la PMI ainsi que de la DEJS. Les formations proposées sont principalement les formations à l'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance à partir des référentiels ESOPPE (du CREAi ARA) et de la Haute Autorité de Santé. Des formations complémentaires sont proposées sur le cadre juridique de la protection de l'enfance, le secret professionnel et le partage d'information à caractère secret, le recueil d'information préoccupantes et les écrits professionnels d'évaluation.

L'équipe de formateurs se renouvelle régulièrement et compte, fin 2023, 20 personnes.

En 2023, 10 journées techniques ont été organisées avec les directions territoriales pour consolider une culture commune autour de la protection de l'enfance. Elles ont donné lieu à différents travaux sur l'évolution législative et règlementaire et à une réflexion sur les nécessaires évolutions de pratiques.

Les premières journées techniques de l'accueil familial ont été organisées en septembre 2023 à Bourgoin-Jallieu et à Varces réunissant au total près de 400 professionnels. Ces deux temps forts avaient pour ambition de partager et d'actualiser les connaissances des professionnels dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

La formation interne socle en protection de l'enfance

Les actions de formation socle au Département de l'Isère sont en cohérence avec le cadre légal et comprennent les modules suivants :

1°) Évolution et mise en perspective de la politique de protection de l'enfance

- Module A formation au référentiel CREAi/ESOPPE
- Le droit de l'ASE – formation catalogue interne

2°) Connaissance du dispositif de protection de l'enfance

- Module A formation au référentiel CREAi/ESOPPE
- Formation sur les statuts de l'enfant (CESSEC)

3°) Connaissance de l'enfant et évaluation des situations familiales

- Module C formation au référentiel CREAi/ESOPPE
- Besoins fondamentaux de l'enfant - formation catalogue interne
- Observation du nourrisson et Entretien avec l'enfant - formation catalogue interne
- Ecrits professionnels en PE - formation catalogue interne

4°) Positionnement professionnel et secret

- Module B formation au référentiel CREAi/ESOPPE

Activité 2023



Actions partenariales de sensibilisation

Dans le cadre de l'ODPE, l'équipe des formateurs internes répond à des sollicitations partenariales d'action de sensibilisation ou de formation suivant le profil des professionnels concernés.

En 2023 les bénéficiaires de ces actions de sensibilisations sont :

- CCAS de St-Marcellin
- Ville de Domène (Assistants maternels)
- ADSEA 38 (Comité éthique et déontologie)
- Lycée ISER Bordier (Elèves CESF)
- Groupe hospitalier Nord Isère (Service social)
- Mission locale Grenoble
- ARS / Sessads
- Réseau Périnatal Alpes Isère
- Faculté de médecine Université Grenoble Alpes (DU Santé précarité)

Les documents de référence et les outils techniques

La formation des professionnels est soutenue par des documents de référence institutionnels et partenariaux ou techniques dont l'appropriation doit être accompagnée pour consolider les pratiques. Les principaux documents de référence sont les suivants :

- Le « **Protocole de partenariat pour le traitement des informations préoccupantes et le signalement à l'autorité judiciaire** »,



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- Le « **Guide technique Enfance en danger** » : document de référence partenarial pour tous les professionnels qui mettent en œuvre ou concourent à la protection de l'enfance.
- Le « **Guide de procédures pour le traitement des informations préoccupantes** » : déclinaison des process internes aux services départementaux.
- La « **Trame de rédaction rapport d'évaluation initiale** » : l'utilisation de cette trame départementale qui s'appuie sur le référentiel CREA/ESOPPE est obligatoire. Elle est enrichie d'annexes, visant à faciliter la rédaction du rapport.

1.3.3. Comité des jeunes

Créé en 2020, le comité des jeunes se réunit régulièrement, accompagné par l'association les Francas. Il est constitué, fin 2023, de 16 jeunes de 8 à 27 ans accueillis dans des établissements de protection de l'enfance

En 2023, les jeunes ont continué de se réunir et les jeunes ont pu rencontrer le Président du Département.

1.3 Liens avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)

L'ODPE Isère a participé en 2023 à la journée technique des ODPE qui a permis d'échanger avec les autres ODPE, prendre connaissance des activités et publications de l'ONPE ainsi que des chiffres clés en protection de l'enfance au niveau national et participer aux analyses des tendances en protection de l'enfance.

Les publications de l'ONPE en 2023

En 2023, l'ONPE a publié un certain nombre de dossiers thématiques ou récurrents :

- Les parcours des enfants protégés : étude à partir d'une cohorte d'enfants nés en 2012 dans trois départements, suivis jusqu'à l'âge de 9 ans.
- Les négligences intrafamiliales : définition, évaluation et prises en charge.
- Inceste et violences sexuelles intrafamiliales : protéger l'enfant victime.
- Situation des pupilles de l'Etat au 31 décembre 2021.
- Etat des lieux de la mises en place des observatoires départementaux en protection de l'enfance en 2022.
- Chiffres clés en protection de l'enfance.
- Ecouter pour agir : la participation collective des enfants protégés.

Toutes ces publications sont disponibles sur le site internet de l'ONPE :

www.onpe.gouv.fr/publications

Tous les deux mois, l'ONPE présente également en 4 pages une recherche ayant bénéficié de son soutien ou propose des points de repères sur une problématique de la protection de l'enfance.

En 2023, les synthèses ont porté sur :

- L'impact de la communication professionnelle dans l'accompagnement des jeunes accueillis,



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- Construction identitaire en situation de placement,
- Quelles politiques publiques pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance,
- L'accueil des enfants par des tiers : formes et besoins pluriels,
- Les maternités adolescentes au centre maternel.

Enfin en 2023, l'ONPE a également lancé une chaîne YouTube à destination du grand public comme des acteurs de la protection de l'enfance avec des vidéos aux sujets variés (scolarité, santé des enfants protégés, loi du 7 février 2022...) :

[Observatoire national protection de l'enfance - YouTube](#)



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

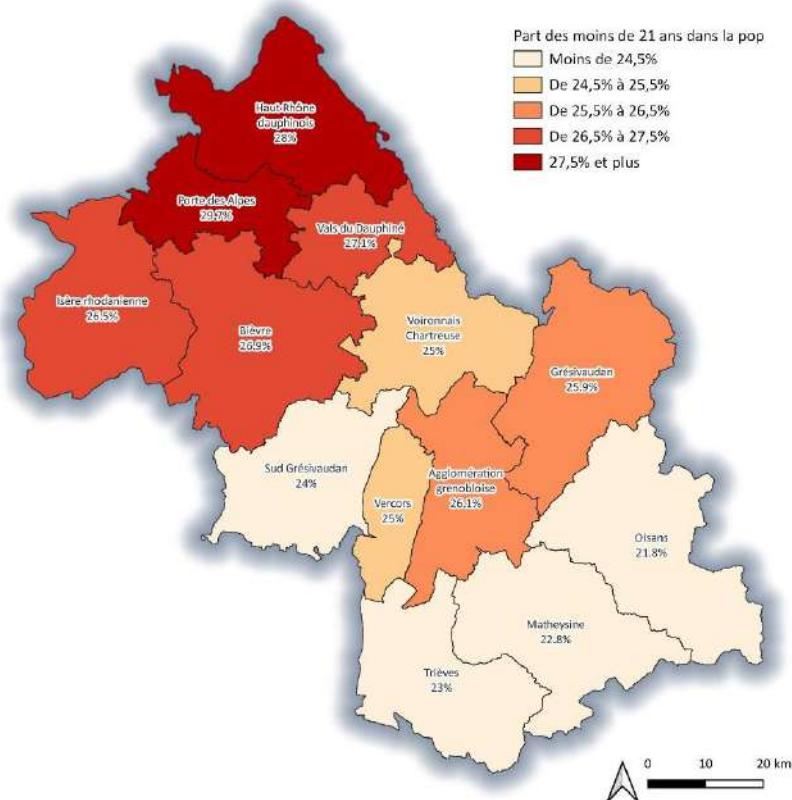
2. Le contexte sociodémographique de l'Isère

L'Isère compte 1 284 950 habitants, soit 34 000 habitants de plus en 5 ans (+2,7%). L'essor démographique isérois est porté par l'excédent des naissances sur les décès, et assez peu par l'arrivée de nouveaux habitants au regard des départs. Le département se caractérise donc par une population relativement jeune : les moins de 21 ans représentent 26,5% de la population (340 305 jeunes) contre 25,2% en région Auvergne Rhône Alpes et 24,8% en France métropolitaine.

Territoires Départementaux	Nombre de jeunes de moins de 21 ans	Part des moins de 21 ans dans la pop.
Agglomération grenobloise	117 294	26,1%
Bièvre	21 166	26,9%
Grésivaudan	26 565	25,9%
Haut-Rhône dauphinois	30 195	28,0%
Isère rhodanienne	37 851	26,5%
Matheysine	4 312	22,8%
Oisans	2 268	21,8%
Porte des Alpes	40 411	29,7%
Sud-Grésivaudan	10 755	24,0%
Trièves	2 361	23,0%
Voironnais Chartreuse	26 810	25,0%
Vals du Dauphiné	17 327	27,1%
Vercors	2 989	25,0%
ISERE	340 305	26,5%

Sources : Insee – RP 2021

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



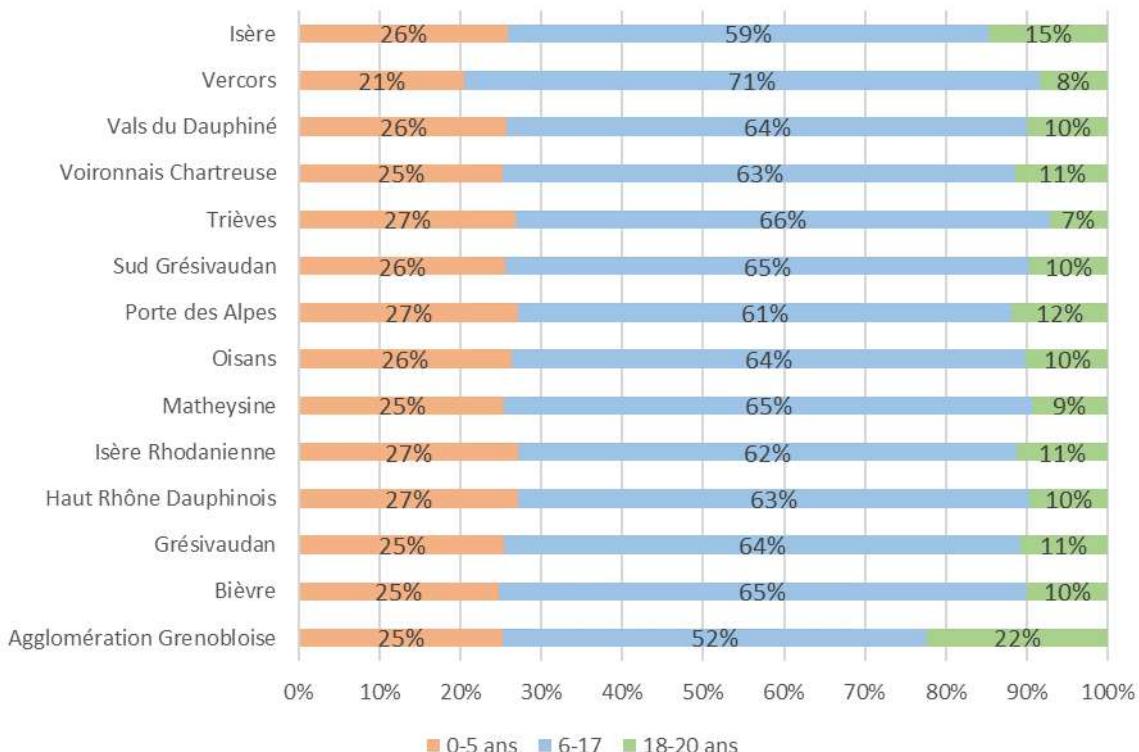
Les jeunes sont plus représentés dans le nord du département, territoires périurbains entre les agglomérations grenobloises et lyonnaises, que dans le sud montagneux, abritant une population plus âgée. Le territoire de Porte des Alpes est le territoire Départemental accueillant la plus forte proportion de jeunes dans sa population : 26,2% est mineure et 29,7% est âgée de moins de 21 ans.

Le grand pôle universitaire présent dans l'agglomération grenobloise engendre un afflux de jeunes majeurs vers ce territoire : alors que les 18-20 ans représentent 3,9% de la population en moyenne en Isère, ils en représentent 5,8% sur l'agglomération. Inversement, c'est un des territoires Départemental avec le plus faible taux de mineurs dans sa population (20,3% contre 22,6% en Isère). Au total, ce sont tout de même 117 300 jeunes de moins de 21 ans qui vivent sur l'agglomération grenobloise, soit 34,5% des jeunes de l'ensemble du département.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Décomposition par tranches d'âges des moins de 21

Source : INSEE RP 2021

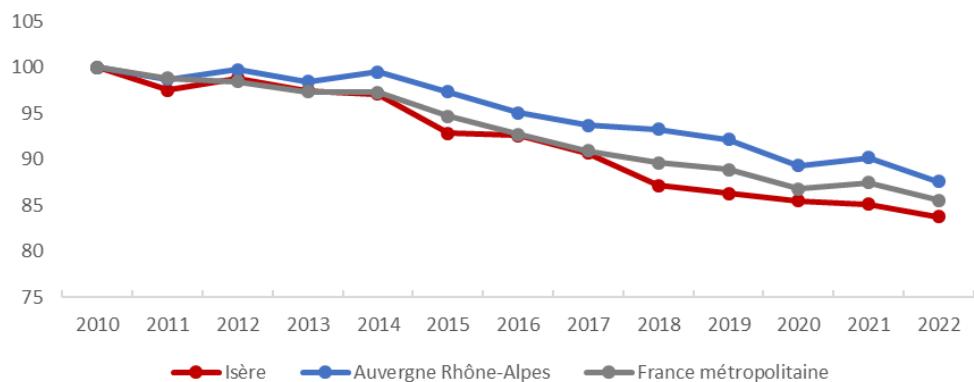


Sur les 6 dernières années, la progression des moins de 21 ans, moins importante que pour l'ensemble de la population (+0,1% contre +2,7%), masque des inégalités : si les âges de la petite enfance voient leurs effectifs diminuer (-6 430 enfants de moins de 6 ans soit -6,8%) du fait notamment de la baisse des naissances (cf. Graphique), les 6-17 ans augmentent (+2,8%) tout comme les 18-20 ans (+2,8%).

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

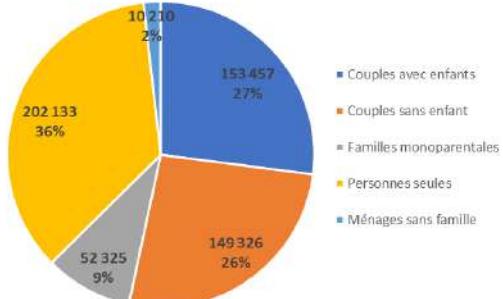
Evolution du nombre de naissances entre 2010 et 2021 en Isère, Auvergne Rhône-Alpes et France métropolitaine

base 100 en 2010

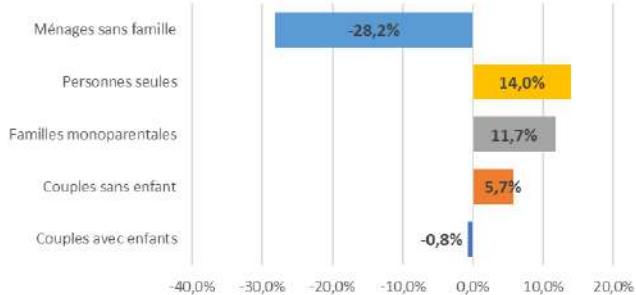


Les profils des ménages vivant dans ces territoires ont un impact fort sur ces premiers constats. En effet, sur les 567 450 ménages isérois, 205 780 sont des familles avec enfants (couples ou mono parents) soit 36,3% des ménages de l'Isère. A l'image des tendances nationales, le nombre de ménages dans le département augmente plus rapidement que la population (+6,2% en 6 ans contre +2,7%). Ce phénomène est lié aux décohabitations mais aussi au vieillissement de la population.

Répartition des ménages isérois
Source : INSEE RP 2021



Evolution du nombre de ménages selon leur profil
Source : INSEE RP 2021



C'est pourquoi les ménages isolés (personnes seules) représentent la catégorie de ménage avec la plus forte croissance (+14%). Tout comme les familles monoparentales (52 325 en Isère) qui ont augmentées de +11,7% sur la même période (5 500 familles supplémentaires). Les couples avec enfants ont quant à eux stagné (autour de 153 450 familles).

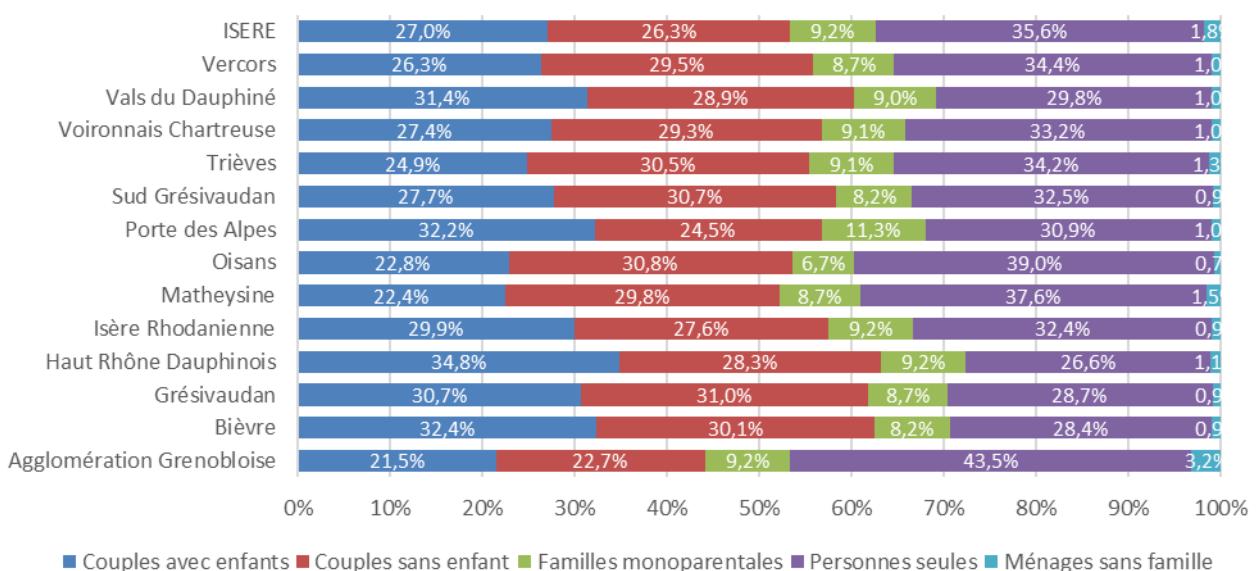


Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Les couples avec enfants sont proportionnellement plus représentés dans les territoires du nord du département ainsi que sur le Grésivaudan et l'ultra urbain comme l'agglomération grenobloise et les territoires de montagne ont des profils moins familiaux. C'est dans le territoire de Porte des alpes que le taux de familles monoparentales est le plus haut (11,3%).

Composition familiale des ménages

Source : INSEE RP 2021



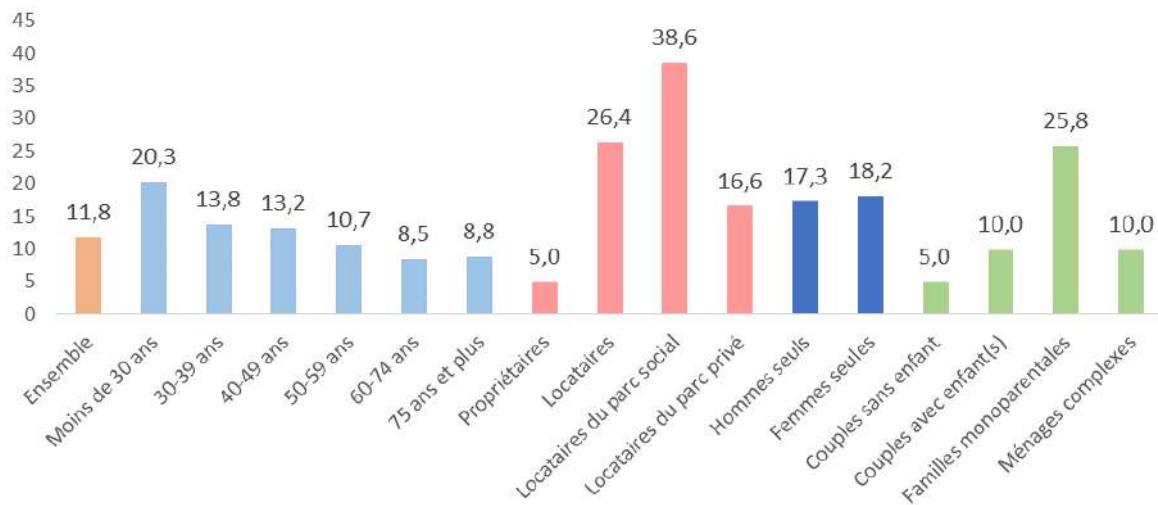
La part de familles monoparentales est en progression constante. C'est la conséquence de l'augmentation des ruptures de couples qu'ils soient mariés ou non. Choisi ou subi, ce mode de vie pose des difficultés d'organisation et entraîne une baisse notable de niveau de vie. Il constitue l'une des premières causes de pauvreté. Si la pauvreté en Isère concerne 11,8% de la population, elle touche 25,8% des familles monoparentales, confirmant plusieurs rapports faisant état d'un risque de pauvreté accru pour les enfants vivant dans des familles monoparentales et/ou nombreuses.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Taux de pauvreté en Isère selon les caractéristiques des ménages

Source : INSEE FILOSOFI 2021

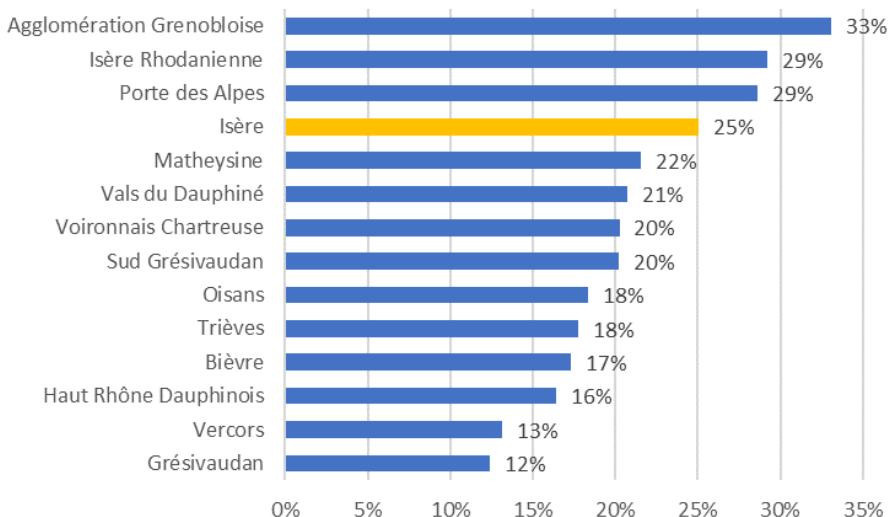


Mais ce ne sont pas les seuls enfants touchés par la pauvreté. Fin 2023, ce sont 72 740 enfants qui vivent dans un foyer à bas revenus en Isère, soit 1 mineur sur 4. Parmi eux, 18 380 (25%) sont âgés de moins de 6 ans.

La pauvreté infantile se concentre dans les pôles urbains que sont l'agglomération grenobloise, l'Isère Rhodanienne et Porte des Alpes. Mais certains territoires très ruraux comme la Matheysine sont également touchés.

Part d'enfants vivant sous le seuil de bas revenus

Source : CAF 2023





Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Dans ce contexte de population jeune qui croît de manière distincte selon les âges (baisse du nombre de jeunes enfants mais hausse des adolescents), d'une structure familiale qui continue ses transformations (hausse des familles monoparentales même si la famille nucléaire reste le modèle dominant) et de pauvreté infantile qui touche une part importante des enfants, quelle est la situation des enfants pris en charge par l'ASE ?



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

3. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents

3.1 Ménages suivis en centres médico-sociaux et modes opératoires innovants en prévention

En 2023, le Département a lancé une ambitieuse démarche visant à développer la prévention avec la mise en place de Modes Opératoires Innovants en Prévention (MOIP) au sein de cinq territoires expérimentateurs. L'objectif est de favoriser le maintien à domicile et le bien-être des personnes dans leur environnement, en réalisant un accompagnement global en transversalité, en développant des démarches « d'aller vers », de « faire avec » les personnes, tout en ayant une approche pluridisciplinaire au sein des équipes et en s'appuyant sur les actions collectives et le travail en réseaux. Parmi les six profils de postes créés, cinq concernent ou peuvent concerter l'enfance et la famille ; il s'agit de chargés de mission médiation familiale et conjugale, parentalité et petite enfance, prévention santé, insertion des jeunes et accompagnement renforcé.

En 2023, ces professionnels ont réalisé 2436 entretiens avec 452 familles. 58% de ces entretiens avaient comme thématique principale l'enfance et la famille.

Les conférences familiales

Le Département de l'Isère expérimente les conférences familiales dans le cadre de sa démarche structurante visant à développer des modes opératoires innovants en prévention.

La conférence familiale est un processus de prise de décision collective, née en Nouvelle-Zélande au début des années 1980, expérimentée en France initialement par 3 départements avant une plus large diffusion. Il s'agit d'un processus qui permet à une personne ou une famille de poser un problème, d'avoir un espace de dialogue, de choisir, avec tous ceux qui lui sont proches (membres de la famille étendue, acteurs du réseau de proximité, voisins, amis, membres significatifs souhaités par la famille ...) les ressources à mobiliser et à mettre en œuvre pour envisager des solutions ensemble.

S'appuyant sur le principe que les individus sont responsables et acteurs de leurs parcours en développant leur propre plan d'actions, le coordonnateur de la conférence (professionnel) a un rôle de facilitateur et non d'expertise.

Le coordinateur, formé spécifiquement à ce rôle, prépare, organise et facilite ainsi la conférence familiale en concertation avec la personne ou la famille. Il ne prend pas part à la décision et émet aucun avis pendant le process.

La mobilisation des personnes ressources dans l'environnement familial et social est essentielle pour favoriser l'autonomie des personnes, renforcer les liens et interactions, et trouver des solutions inscrites dans l'environnement social de proximité de la personne ou de la famille.

L'intérêt principal de ces conférences réside dans leur approche préventive.



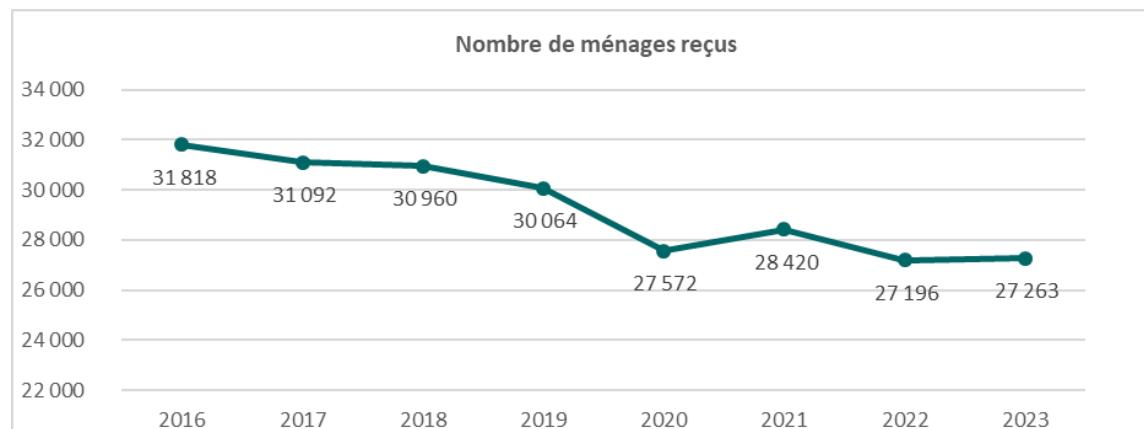
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Au total, en 2023, les assistantes sociales de polyvalence, les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) et les chargés d'accompagnement en prévention des 13 territoires de l'Isère ont reçu **27 263 ménages**. Cela représente 4.8% de l'ensemble des ménages isérois. Ce taux, tout comme le nombre de ménages reçus n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant 2020. Cependant le Département ayant fait évoluer ses modalités d'intervention en créant des pôles d'accès aux droits au sein desquels les personnes sont reçues par des secrétaires médico-sociales plutôt que par des travailleurs sociaux, l'évolution constatée pourrait venir d'un changement de périmètre.

90% de ces entretiens ont été réalisés par une assistante sociale de polyvalence, 7% par des conseillères en économie sociale et familiale et 3% par les travailleurs sociaux mettant en place des modes opératoires innovants en prévention (MOIP).

Dans 13% des entretiens menés par l'ensemble de ces professionnels, l'enfance famille était la thématique principale.

57% des ménages reçus avait des enfants. 36% était des familles monoparentales.





Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

La prévention et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

Le Département est engagé de longue date dans une politique forte et volontariste de prévention et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Il est signataire d'un protocole départemental 2022-24 qui vise à renforcer la synergie entre les acteurs pour une meilleure prévention et protection des victimes. Il a également inscrit cet objectif au sein du Schéma enfance famille 2020-24.

En 2023, le Département a lancé un cycle de formation de l'ensemble de ses professionnels intervenant auprès des familles, en lien avec le référentiel de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, dans le but de mieux repérer les situations, d'évaluer leurs impacts et d'adapter le soutien et l'accompagnement aux parentalités. 75 professionnels ont été formés en 2023 et les formations se poursuivront en 2024.

En 2023 également, le Département a publié un rapport cadre posant ses orientations autour de cinq axes majeurs :

- Favoriser le déploiement des réseaux de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle départementale et au sein des territoires, en s'appuyant sur son organisation territorialisée ;
- Renforcer l'accompagnement des professionnels dans le dépistage, le repérage, et la prise en charge des victimes notamment par le biais de formations ;
- Impliquer le Département dans le développement du partenariat et des actions innovantes, en lien avec ses compétences sociales et les publics concernés ;
- Contribuer à la prise en charge des auteurs de violence ;
- Impulser des actions de sensibilisation auprès du « grand public » sur cette thématique.

3.2. Protection maternelle et infantile

3.2.1. Suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans

Au total en 2023, les professionnels (médecins et puéricultrices) de PMI et ceux de la ville de Grenoble réalisant des bilans de santé en école maternelle ont vu **23 299 enfants**, soit un quart de la population iséroise de moins de 6 ans.

- ➔ 10 600 enfants de moins de 6 ans ont été vus par des puéricultrices (hors bilans en école maternelle), soit en centres médico-sociaux, soit à domicile. Cela représente 12% des enfants de moins de 6 ans de l'Isère. Ce nombre est relativement stable par rapport à 2022 (10 547).
- ➔ 7 255 enfants ont été vus par des médecins en consultations, soit 8% des enfants moins de 6 ans.
- ➔ 12 457 enfants ont été vus lors de bilans de santé en école maternelle, soit 7% de plus qu'en 2022.

En ce qui concerne les bilans de santé réalisés en écoles maternelles hors ville de Grenoble en 2023 :



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- 15% des enfants pour lesquels un dépistage visuel a été réalisé avait un trouble de la vision.
- 9% des enfants pour lesquels un dépistage des troubles du langage a été réalisé en présentait un.
- 12% des enfants pour lesquels le bilan buccodentaire a été réalisé avait des dents cariées ou des anomalies dentaires, soit une hausse de 2 points par rapport à 2022.
- 10% des enfants pour lesquels un contrôle poids-taille a été réalisé était en obésité ou surpoids,
- 5% des enfants pour lesquels un contrôle de l'audition a été effectué avait un trouble de l'audition.

Travailleurs d'intervention sociale et familiale pour les familles suivies en PMI

En 2020, le département a mis en place des interventions de travailleurs d'intervention sociale et familiale (TISF) pour les familles suivies par les services de la PMI au titre de la grossesse et de la naissance. Ce dispositif consiste en la prise en charge totale ou partielle (en complément de la CAF) des heures d'intervention. En 2023, il a permis d'accompagner 359 familles, soit 19% de plus qu'en 2022, avec 11 698 heures d'interventions à domicile

3.2.2. Activité de promotion en santé sexuelle

En 2023, les centres de santé sexuelle ont eu une activité un peu moins soutenue qu'en 2022 :

- 17 281 personnes ont été reçues en consultations, soit presque autant qu'en 2022. Parmi ces personnes, 10.5% étaient mineures, 34.5% avaient entre 18 et 25 ans et 55% avaient plus de 25 ans. Cela représentait 28 774 consultations.
- 26 443 entretiens de conseil conjugal ou planifications ont été menés, soit 0.7% de moins qu'en 2022.

Les centres de santé sexuelle ont également conduit 4 199 séances d'actions collectives en 2023, une hausse de 10% par rapport à 2022, ce qui se rapproche du niveau de 2019 (avant la crise COVID). 78% de ces interventions ont eu lieu en milieu scolaire.

3.2.3. Offre d'accueil des jeunes enfants

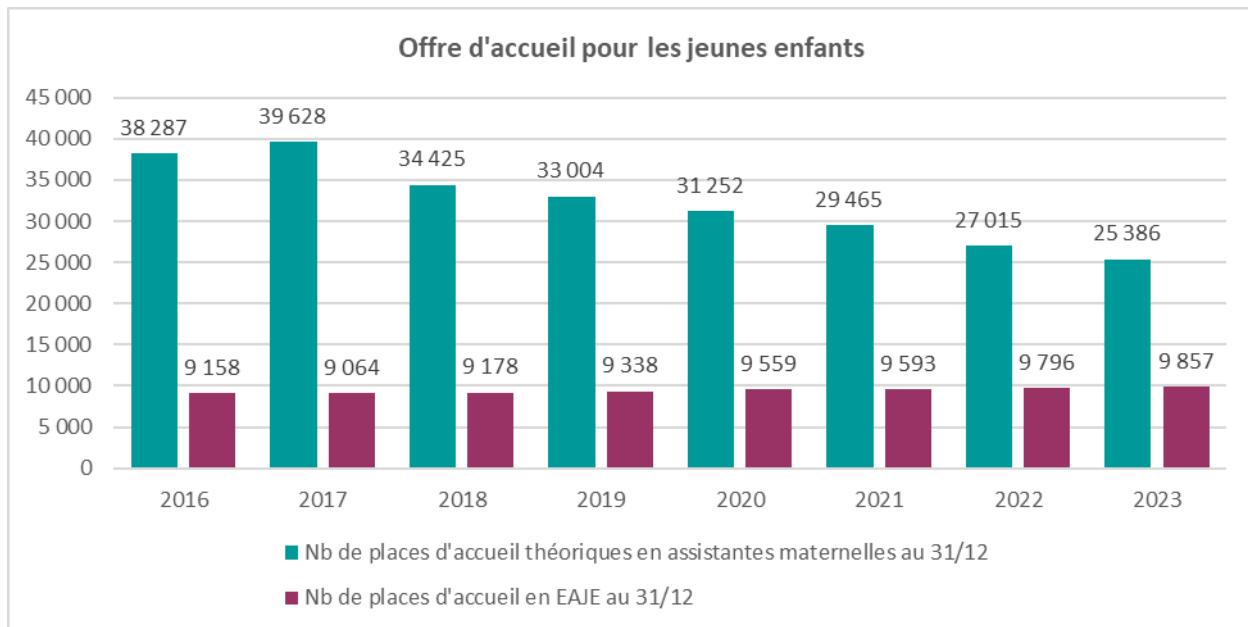
L'offre d'accueil totale pour les jeunes enfants poursuit la baisse constatée depuis plusieurs années : -4% entre 2022 et 2023 (soit -1568 places) et -26% au total entre 2016 et 2023 (soit -12 202 places).

On note deux tendances :

- Une forte baisse de la capacité d'accueil chez les assistants maternels : -6% entre 2022 et 2023 et -34% entre 2016 et 2023.
La capacité d'accueil chez des assistants maternels est de 25 386 places fin 2023.
- Une légère augmentation des places d'accueil en établissements (EAJE) : +1% entre 2022 et 2023 et +8% entre 2016 et 2023. Celle-ci ne suffit pas à compenser la baisse des places chez les assistants maternels.
La capacité d'accueil en établissements est de 9857 places fin 2023 (pour 449 établissements)



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



3.3 Prévention spécialisée

En 2017, l'activité de prévention spécialisée sur le périmètre de l'agglomération grenobloise a été transférée à Grenoble Alpes Métropole.

Bilan des activités financées par le Département (hors métropole grenobloise) :

Les 3 associations intervenant pour le compte du Département sont présentes sur 5 territoires, au sein de 10 communes (Saint-Marcellin, Chavanoz, Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Vienne, Péage-de-Roussillon, Roussillon)

Leur accompagnement porte principalement sur la formation et l'insertion professionnelle, la scolarité, la relation du jeune à sa famille, l'inscription sociale et citoyenne et les conduites à risques.

En 2023, **1502 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement** par les équipes de prévention spécialisée, contre 1393 en 2022, soit une augmentation de +7.8%.

Bilan des activités financées par Grenoble Alpes Métropole :

En 2023, 3157 jeunes ont été en relation avec les équipes de la Métropole grenobloise (contre 3228 en 2022, soit une légère baisse de +-2%).

Parmi eux, **1 353 ont été accompagnés** et 1804 en contact.

Si la répartition par genres des jeunes en relation reste stable (30% de filles et 70% de garçons), la répartition par tranches d'âges varie : le nombre de jeunes de 12-15 ans a augmenté depuis 2021, tandis que le nombre de jeunes de plus de 16 ans a baissé.

Les principales thématiques d'accompagnement des jeunes sont la scolarité et l'insertion professionnelle (1380 jeunes), l'inscription sociale et citoyenne (1044), la prévention des conduites à risques et la santé (721), la relation du jeune avec sa famille (610) et la protection de l'enfance (227).



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

3.4 Animation de prévention

L'animation de prévention est mise en œuvre par un accompagnement socioéducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle, en conflit ou non avec leur environnement. L'objectif est de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'accéder aux services proposés par les structures, acteurs de droit commun existant dans le territoire. Le public cible du Département est les jeunes de 12 à 21 ans et les territoires d'intervention sont les zones de tensions sociales, où des besoins ont été identifiés par la collectivité porteuse/demandeuse d'une intervention et ses partenaires.

Territoires d'intervention soutenus en 2023

Le Département soutient financièrement 7 interventions d'animation de prévention sur 6 des 13 territoires du Département (Bièvre, Grésivaudan, Isère Rhodanienne, Porte des Alpes, Vals du Dauphiné, Voironnais Chartreuse).

Bilan de l'activité 2023

Bien que les espaces fréquentés par les jeunes aient changé depuis le contexte COVID, les animateurs de prévention ont retrouvé des modalités d'intervention habituelles auprès des jeunes (actions collectives, présence de rue, accueil au local, etc.).

Plus d'une soixantaine d'actions collectives ont été menées par les animateurs de prévention, mobilisant près de 2200 jeunes en 2023, tant sur des actions d'animation de rue ou de loisirs pour entrer en relation avec les jeunes (futsal, animation en bas d'immeuble, camp, chantiers jeunes,...), que sur des actions menées avec des partenaires locaux (établissements scolaires, centres de santé sexuelle, service jeunesse, etc) autour de sujets à enjeux (lutte contre le harcèlement, discriminations, égalité filles-garçons, prévention des addictions, prévention routière, etc).

Sur les 662 jeunes en contact régulier avec les animateurs de prévention, près de **400 jeunes ont été accompagnés** individuellement. Outre la construction de la relation avec les jeunes, les interventions ont principalement été axés sur la formation et l'insertion professionnelle, la scolarité/prévention du décrochage scolaire, les conduites à risques, la relation du jeune à sa famille, la protection de l'enfance et la santé.

3.5 Chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs permettent à des jeunes en difficulté d'être accompagnés et d'expérimenter une première immersion en situation professionnelle et d'être inscrits dans une démarche de citoyen actif. Ils s'adressent aux jeunes de 16-25 ans accompagnés par les équipes de prévention spécialisée, d'animation de prévention et leurs partenaires (Mission locales, PJJ, ASE...).

En Isère, ils sont conduits par 3 associations : Synergie Chantiers Educatifs, PRADO Rhône-Alpes, PREVenIR et leurs activités supports sont la peinture, le second œuvre, les aménagements, les espaces verts, la réalisation de cocktails, de buffets.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Le Département propose des travaux de maintenance aux structures porteuses de chantiers éducatifs, notamment au sein des collèges, et tend à développer ces sollicitations qui répondent tant à des besoins de prestations qu'à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes mobilisés par les chantiers.

Bilan de l'activité 2022

684 jeunes ont bénéficié de chantiers éducatifs, ce qui représente 30 196,5 heures de chantiers éducatifs pour 1 265 contrats.

Maraudes mixtes sur l'agglomération grenobloise

Depuis 2020, le Département finance l'organisation d'une maraude à destination des enfants et familles et des femmes enceintes en grande précarité sur la ville de Grenoble. Tout en s'articulant avec les autres maraudes existantes, celle-ci se concentre plus particulièrement sur la protection des enfants et a pour enjeux de prévenir, repérer et de s'articuler ensuite avec les services du Département.

En 2023, elle a établi 374 nouveaux contacts et a réalisé 536 accompagnements

3.6 Jeunes ambassadeurs des droits des enfants

Le Département apporte un soutien au programme des jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE). Ce programme a pour mission d'aller vers les jeunes dans leur environnement de vie pour les sensibiliser aux droits des enfants.

En 2023-2024, ils sont intervenus dans :

- 15 collèges, dans 59 classes, soient 1624 élèves,
- 5 centres de loisirs, au sein desquels ils ont sensibilisé 134 enfants,
- 4 structures en protection de l'enfance (Comité des jeunes, MECS Village de l'Amitié, Sauvegarde de l'Isère, Etablissement Protection Judiciaire de la Jeunesse) au sein desquelles ils ont sensibilisé 65 jeunes.

En complément, la Métropole de Grenoble soutient un programme de Jeunes ambassadeurs « égalité » qui interviennent sur les thématiques de la discrimination au sein de lycées, missions locales...



4. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger

Méthodologie et définition

Les données présentées sur le dispositif de repérage, traitement et évaluation des situations de danger sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) le **4 septembre 2024**. Pour les années antérieures à 2023, elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

L'information préoccupante (IP), définie par le décret du 7 novembre 2013 : « *est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.*»

Pour recueillir les informations préoccupantes, le département de l'Isère a créé une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des cellules territoriales d'informations préoccupantes (CTIP) dans les 13 directions territoriales.

4.1 Nombre et origine des informations entrantes

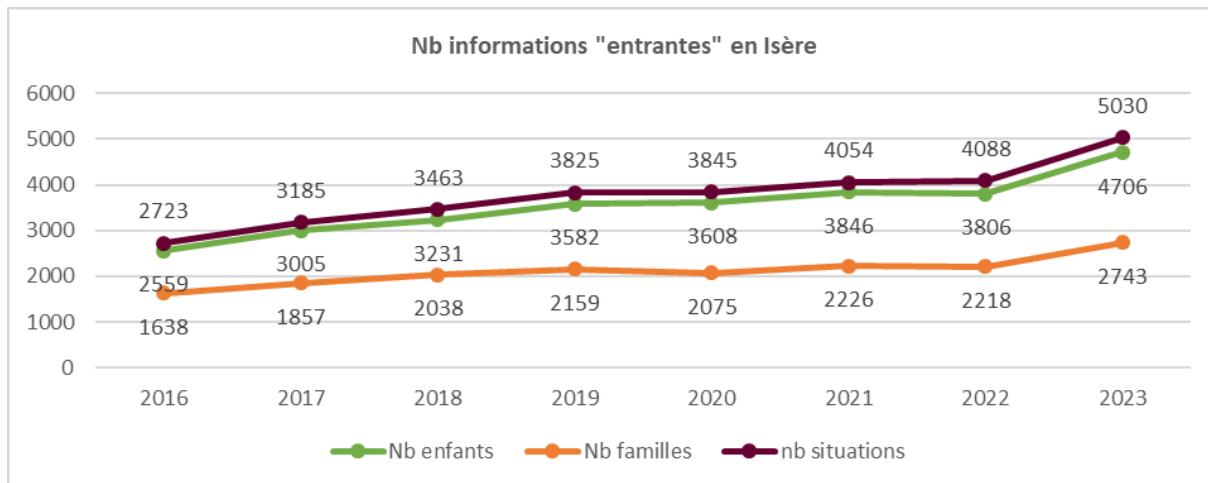
4.1.1. Évolution

Une information qui arrive au Département (par les CTIP ou par la CRIP) est considérée comme une information « entrante ». Une information est comptabilisée pour chaque enfant.

En 2023, la CRIP et les CTIP ont reçu au total **5030 informations concernant 4706 enfants**. Elles ont concerné 2743 familles. C'est une **augmentation très importante, de +23% par rapport à 2022 et de +84% par rapport à 2016**.



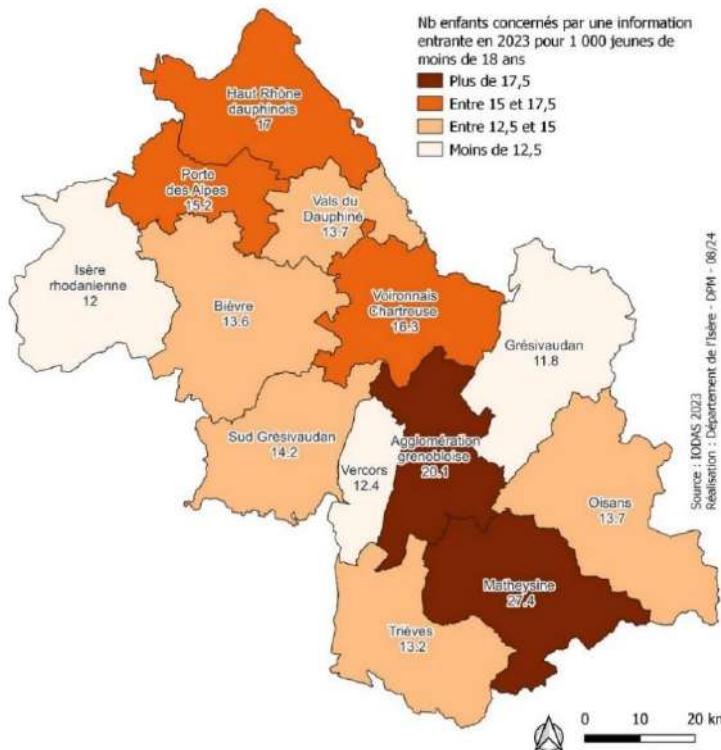
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



La comparaison de ces tendances avec des données nationales n'est pas encore possible. En effet l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) précise que « *il est impossible d'analyser des indicateurs agrégés dès lors qu'ils sont le reflet d'organisations très différentes du processus de recueil et de traitement de l'information préoccupante dans les départements* ».

Pour 1000 enfants isérois de moins de 18 ans, **16.2 enfants ont été concernés** par une information « entrante » en 2023, alors que ce taux n'était que de 13 pour mille en 2022 et 8.9 pour mille en 2016. Cette proportion est cependant variable selon les territoires. Ainsi davantage d'enfants sont concernés dans les territoires de la Matheysine (27,4) et l'Agglomération grenobloise (20,1) et beaucoup moins dans le Grésivaudan (11,8), l'Isère Rhodanienne (12) et le Vercors (12,4).

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



4.1.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations entrantes

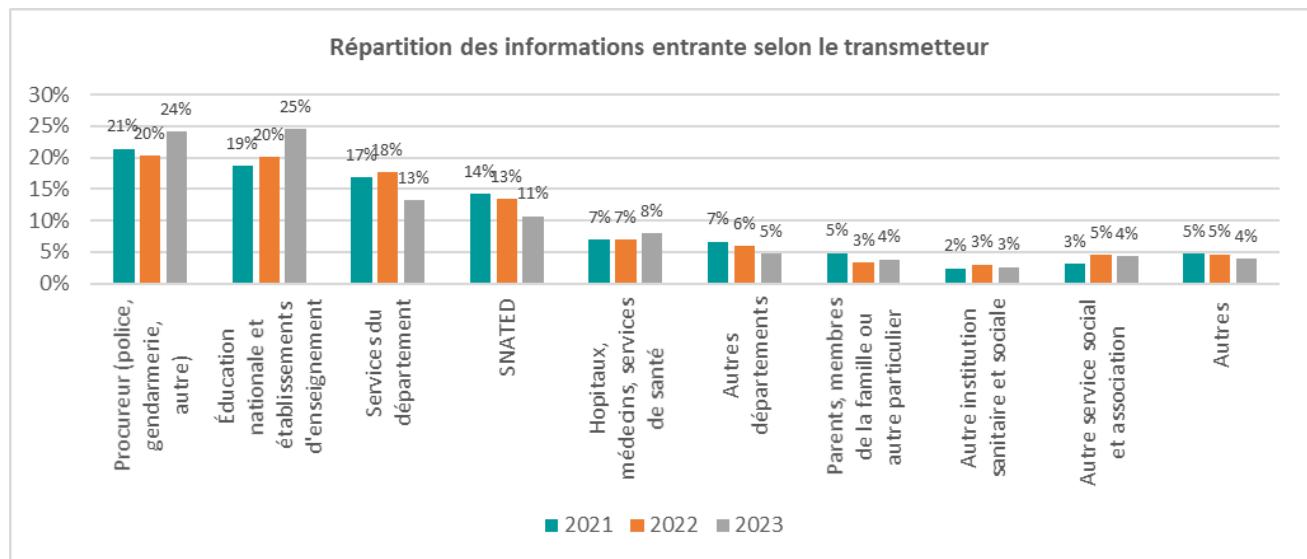
En 2023, le Département a reçu davantage d'informations en provenance du procureur (via la police, gendarmerie ou autre) et de l'Education nationale que les années précédentes. Et pour la première fois depuis des années, le premier pourvoyeur d'informations entrantes est l'Education nationale et les établissements d'enseignements privés.

Ainsi les informations proviennent en 2023 pour :

- ➔ 25% d'entre elles de l'Éducation Nationale et des établissements d'enseignement publics et privés, soit une hausse de 4 points par rapport à 2022. Cette dernière peut montrer une dégradation des situations ou bien un meilleur travail de repérage avec l'Education Nationale. En 2023, le Département a ainsi reçu 1238 informations concernant 1216 enfants ou 704 familles en provenance de l'Education nationale et les établissements d'enseignements privés.
- ➔ 24% du Procureur de la République via la police, la gendarmerie ou un autre biais. Selon l'article 226-4 du CASF, le Procureur peut effectivement transmettre au département pour compétence les informations reçues et qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. La proportion d'informations en provenance du procureur a augmenté de 5 points entre 2022 et 2023. Ces informations sont au nombre de 1218 ; elles concernent 1197 enfants ou 722 familles en 2023.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- 13% (soit 665 informations, ou 641 enfants de 344 familles) viennent des services du département, une baisse de 4 points par rapport à 2022. Cela pourrait venir d'une amélioration de la qualité des données saisies, les professionnels apportant davantage de précisions sur la source initiale de l'information.
- 11% du SNATED (Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger), soit 3 points de moins qu'en 2022. Cela représente 539 informations (519 enfants ou 285 familles)
- 8% des services de santé des hôpitaux ou de la médecine libérale (397 informations ou 395 enfants-258 familles). Cette proportion peut sembler faible mais elle a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes.

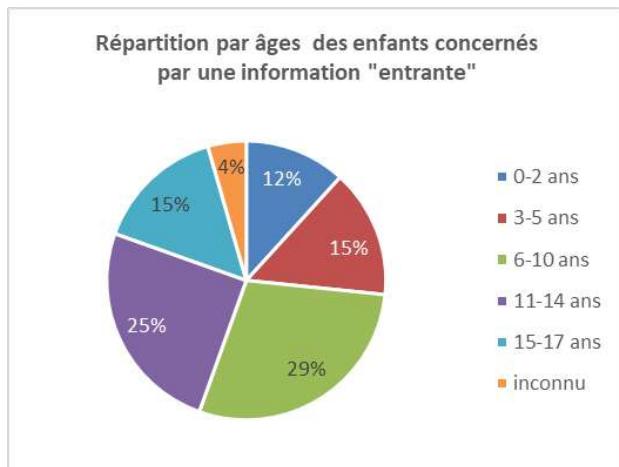


4.2 Profil des enfants

Comme en 2022, les informations entrantes concernent, en 2023, 50% de garçons et 50% de filles.

La répartition par âge est relativement stable par rapport aux années précédentes :

- 27% des enfants ont moins de 6 ans,
- 54% ont entre 6 et 14 ans,
- 15% ont entre 15 et 17 ans.



4.3 Traitement et évaluation des informations

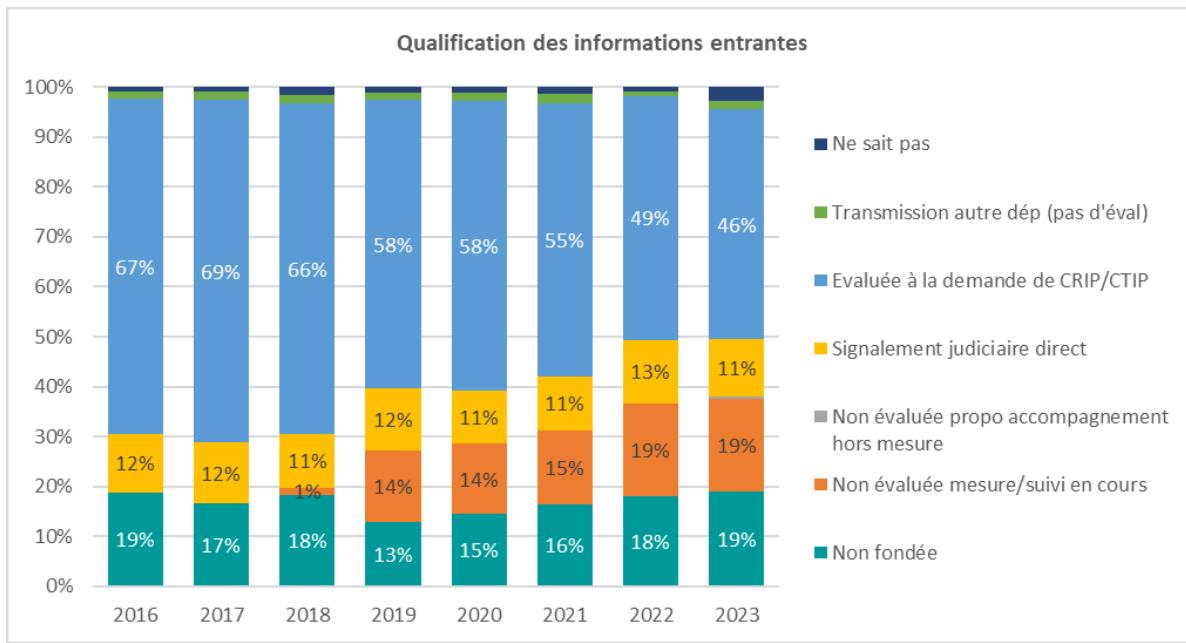
4.3.1. Le traitement des informations entrantes

Parmi les 5030 « informations entrantes » reçues en 2023 :

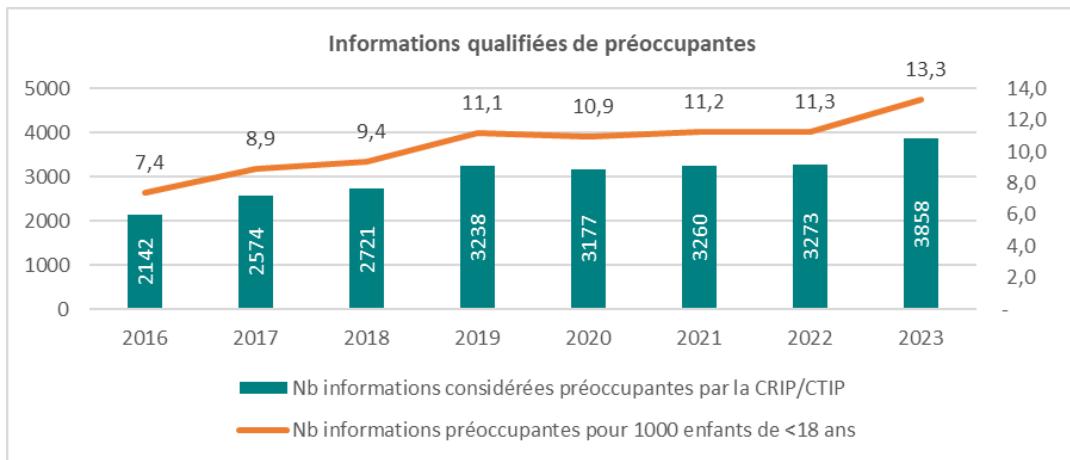
- ➔ 950 ont été considérées comme non préoccupantes (non fondées), soit 19%.
- ➔ 3858 ont été qualifiées de préoccupantes par les CRIP et CTIP (77%) :
 - 578 ont fait l'objet d'un signalement direct par l'ASE auprès de l'autorité judiciaire, soit 11% des décisions, une proportion moins importante que 2022, mais plus en nombre.
 - 2320 (soit 46%) ont fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médico-sociales. Le nombre d'information avec intervention évaluative, qui avait baissé en 2022, a de nouveau augmenté entre 2022 et 2023. Il a retrouvé son niveau de 2018-2019 (entre 2200 et 2300 situations par an). Mais étant donné que le nombre global d'informations reçues a augmenté, la part de celles avec intervention évaluative diminue depuis des années ; elles représentaient 67% des décisions en 2016 et n'en représente que 46% en 2023.
 - 936 informations n'ont pas fait l'objet d'intervention évaluative car il y avait déjà un suivi en cours par les équipes médico-sociales du département ; ces informations ont été transmises au juge s'il s'agissait d'une mesure judiciaire, au référent de la mesure s'il s'agissait d'une prestation administrative et au référent s'il s'agissait d'un accompagnement social ou médico-social. Si le nombre de situations avec mesure ou accompagnement en cours augmente depuis des années, leur part s'est stabilisée en 2023, à 19% des décisions.
- ➔ 83 ont été transmis à d'autres départements pour traitement.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



Le nombre d'informations qualifiées par le département de préoccupantes, qui était relativement stable depuis 2019, a ainsi fortement augmenté entre 2022 et 2023.



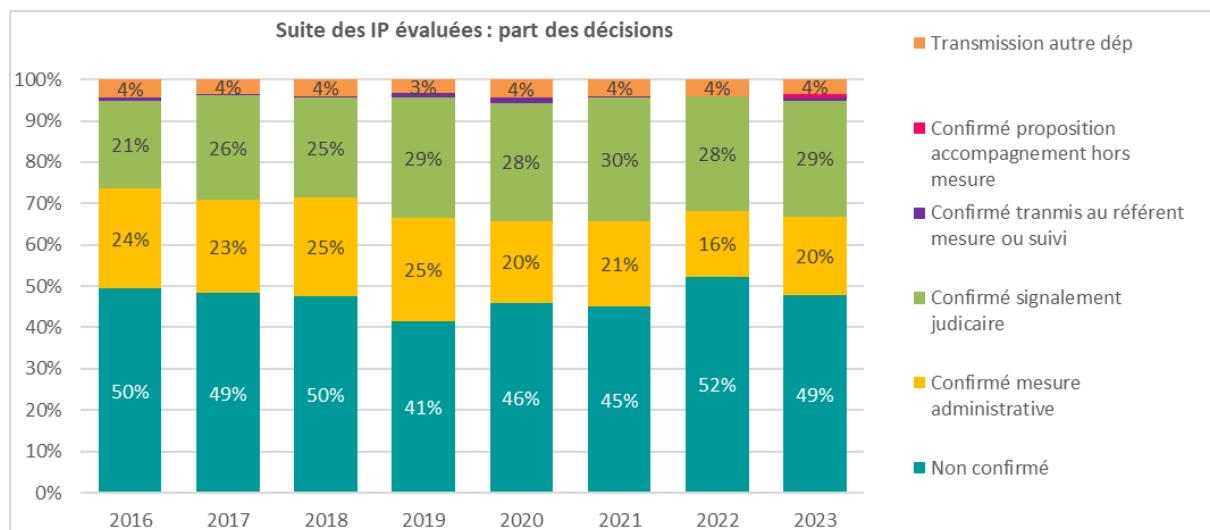
4.3.2. Les suites données aux informations préoccupantes

L'analyse des suites d'informations préoccupantes porte sur les informations dont l'intervention évaluative s'est terminée dans l'année. En 2023, cela concerne 2203 situations de 2183 enfants.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Parmi les informations préoccupantes dont l'intervention évaluative s'est terminée en 2023 :

- 49% sont non confirmées et font l'objet d'un classement, soit 3 points de moins qu'en 2022, mais autant qu'en 2016-17-18. Parmi ces IP non confirmées, 84% font l'objet d'une mise à disposition des services du Département auprès de la famille ou d'une proposition d'accompagnement.
- 20% sont confirmées et donnent lieu à une préconisation de prestation administrative, soit 4 points de plus qu'en 2022, mais moins que dans les années précédentes 2020. Dans la grande majorité des cas (98%), une mesure d'aide à domicile (AED ou TISF) est préconisée.
- 29% sont confirmées et donnent lieu à un signalement judiciaire (hors signalements directs), une proportion relativement stable par rapport aux 5 dernières années. Dans près de la moitié des cas, l'ASE préconise une mesure d'accompagnement à domicile (AEMO).



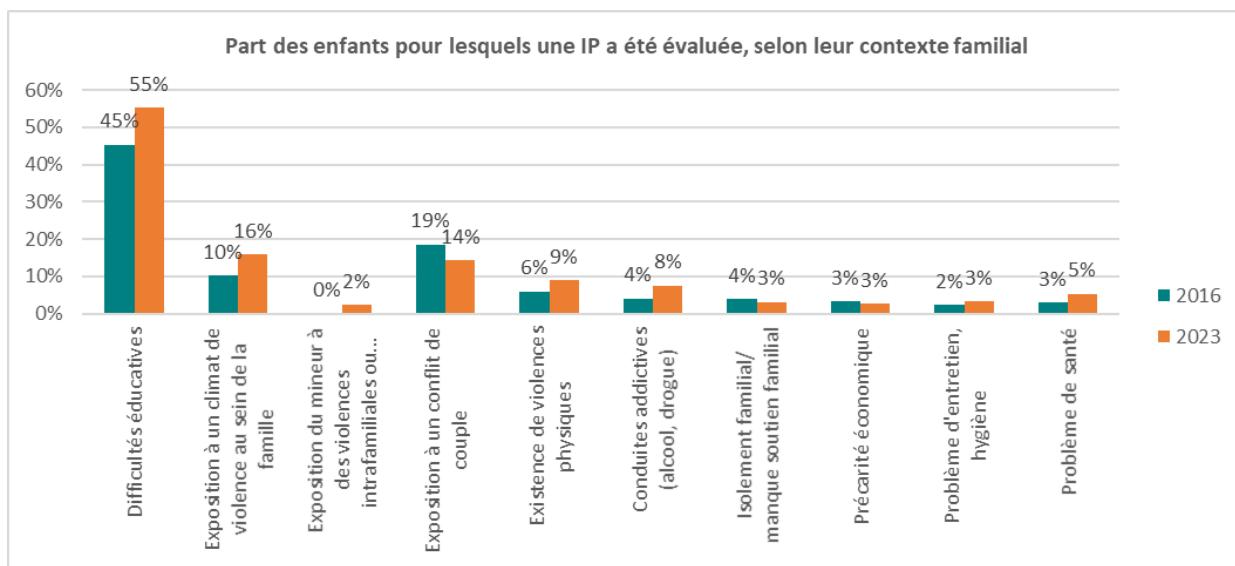
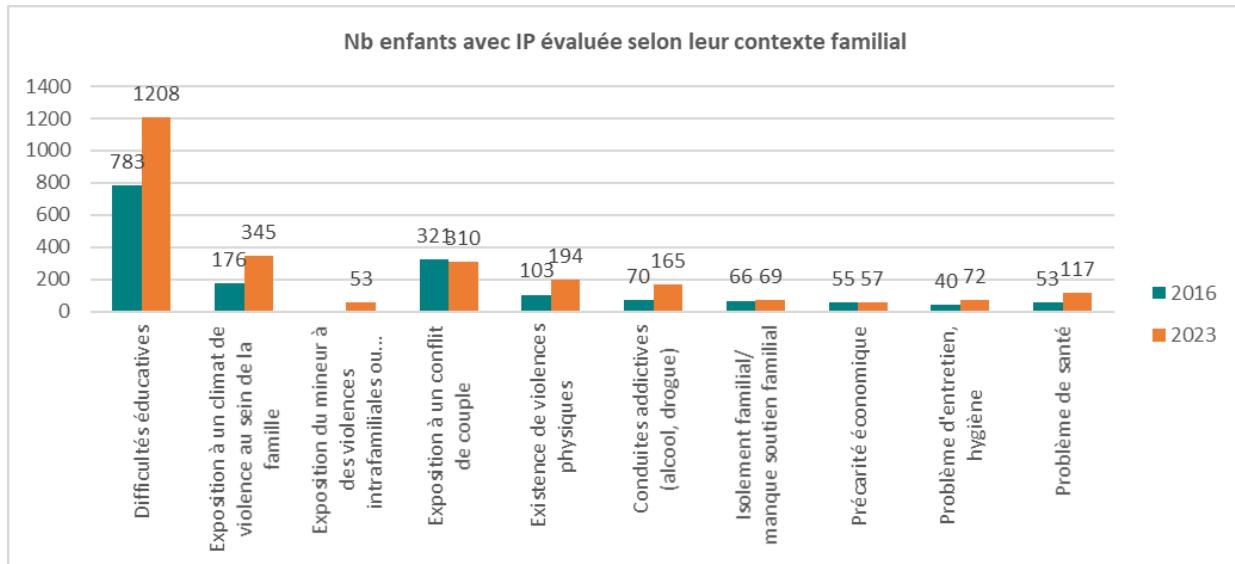
Globalement donc, on peut constater que **60% des informations entrantes sont classées sans suite**, car elles sont, soit non fondées (et ne nécessitent pas d'intervention évaluative des équipes médico-sociales), soit concernent des enfants déjà suivis (et l'information est transmise au référent), soit elles sont non confirmées après intervention évaluative. Dans la plupart des cas, les équipes médico-sociales se mettent à disposition des familles.

En ce qui concerne le contexte familial des informations évaluées, les enfants sont souvent exposés à plusieurs problématiques :

- 55% des enfants vivent dans des familles où sont notées des difficultés éducatives. Cette proportion, tout comme le nombre d'enfants concernés, a fortement augmenté depuis 2016 : alors qu'il touchait 783 enfants en 2016, il en touche 1206 en 2023.
- 18% des enfants sont exposés à un climat de violence au sein de la famille ou à des violences intrafamiliales ou conjugales. Cette proportion a fortement augmenté depuis 2016 : elle concernait 176 enfants en 2016 et en concerne 398 en 2023, soit plus du double.
- 14% des enfants sont exposés à des conflits de couple. Cela concernait 321 enfants en 2016 et cela en concerne 310 en 2023, soit une relative stabilité en termes de nombre, même si la part des enfants concernés par cette problématique diminue.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- ➔ 9% vivent dans des familles où existent des violences physiques (194 enfants).
- ➔ 8% vivent dans des familles où existent des conduites addictives (165 enfants).



Parmi les situations étudiées, 210 évoquaient des maltraitances, parmi lesquelles 64% de violences physiques et 30% de violences psychologiques



5. Population prise en charge en protection de l'enfance

Méthodologie et définition

Les données présentées sur la prise en charge des enfants par l'aide sociale à l'enfance sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) le 14 août 2024. Elles sont une photo du nombre d'enfants au 31/12 de chaque année. Pour les années antérieures à 2023, elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

5.1. Définition du public de la protection de l'enfance

Selon l'article L222-5 du CASF, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance :

- ➔ Les mineurs et leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- ➔ Les pupilles de l'Etat ;
- ➔ Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- ➔ Les femmes enceintes et leurs conjoints le cas échéant confrontés à des difficultés médicales ou sociales et financières.

5.2. Nombre de bénéficiaires

5.2.1. Évolution

Au 31/12/2023, **6 622 mineurs, majeurs et femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans** sont pris en charge par l'ASE, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (hors aides financières et hors mesures d'aide à la gestion du budget que sont les AESF et AGBF). Il peut s'agir d'une mesure d'accueil ou d'accompagnement à domicile.

Ce nombre est relativement stable par rapport à 2022 (-0.2%) mais cette tendance recouvre plusieurs réalités.

Au niveau de la répartition entre MNA (mineurs non accompagnés) et non MNA, on constate :

- Une forte **hausse des MNA**, qui sont passés de 690 fin 2022 à 939 fin 2023. Alors que le nombre de MNA avait baissé en 2020 et 2021 et peu augmenté entre 2021 et 2022, il a fortement augmenté entre 2022 et 2023 (de +36%).
- Une **baisse des jeunes non MNA** (-4%). Cette baisse est due à une baisse des enfants accompagnés à domicile en AED ou AEMO (-8%), car le nombre d'enfants non MNA bénéficiant d'une mesure d'accueil a quant à lui augmenté (+12%).

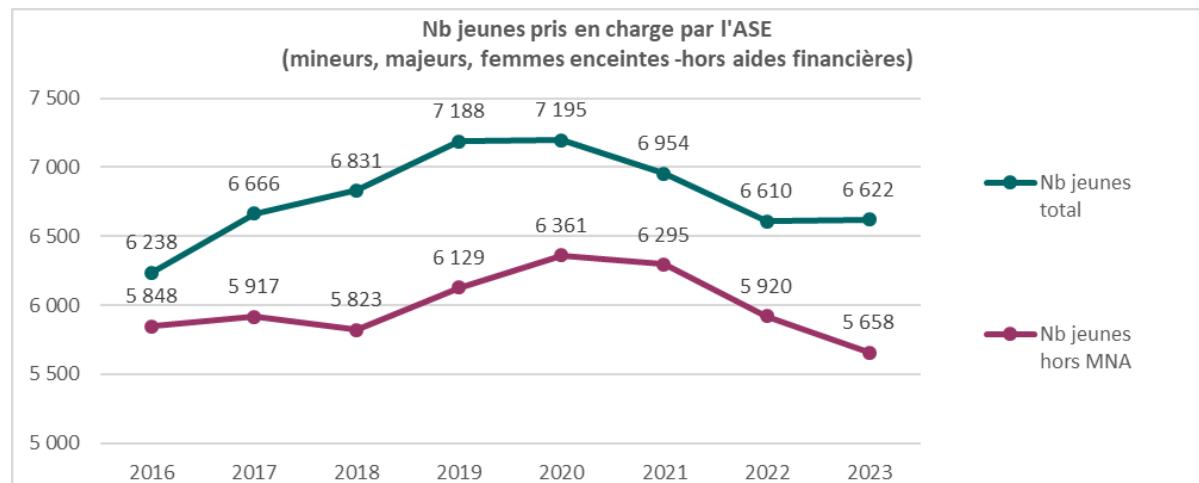
Au niveau de la répartition entre mineurs et majeurs, on constate une forte hausse des jeunes majeurs



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

(+15%) et une baisse des mineurs (-1.2%).

Ces 6 622 jeunes pris en charge en 2023 correspondent à 4 283 familles, soit 172 de plus qu'en 2022.



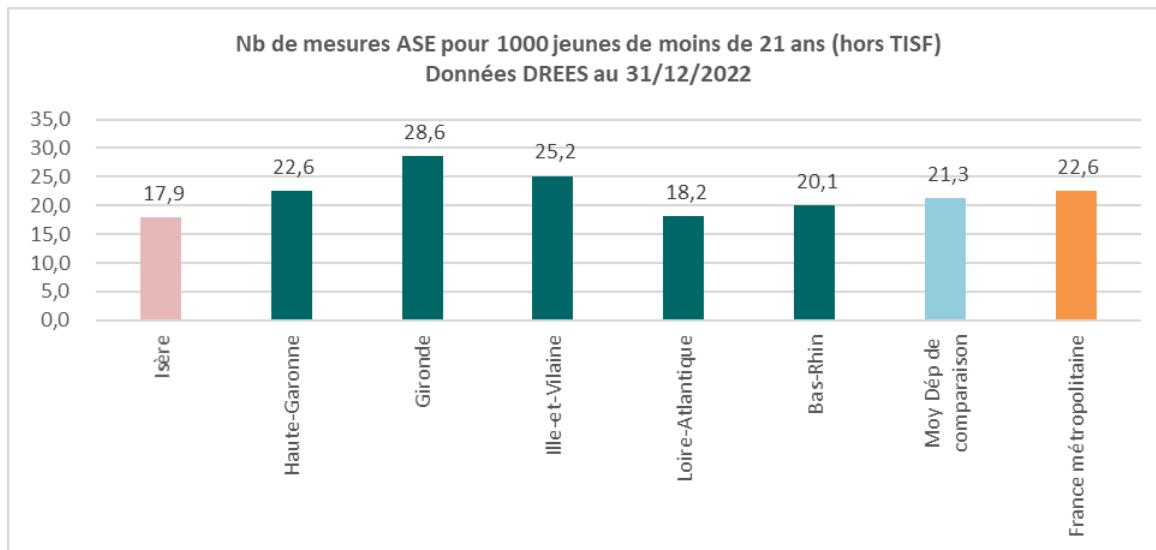
Par rapport à 2016, le nombre d'enfants pris en charge en Isère en 2023 a augmenté de +6.2% :

- Le nombre de MNA a augmenté de +141% (donc plus que doublé)
- Le nombre de non MNA a baissé de -3.2%.

Une comparaison avec les autres départements est possible avec une année de décalage, soit au 31/12/2022, à partir des données récoltées par la DREES. La DREES fournit le nombre de mesures d'aides à domicile (AED et AEMO) et d'accueils pour tous les départements et pour la France entière. Comparé à la moyenne nationale et aux départements de taille comparable, on constate que l'Isère, avec 17.9 mesures ASE pour 1000 jeunes de moins de 21 ans, se situe dans la **moyenne basse en termes de prise en charge par l'ASE**.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



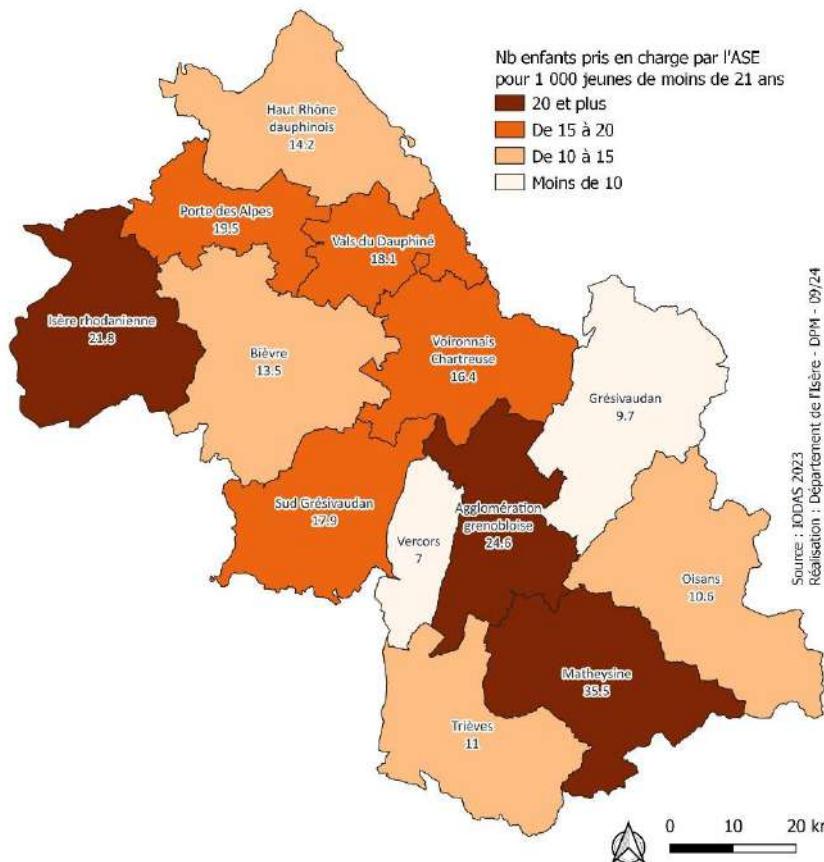
5.2.2. Territoires de résidence des jeunes pris en charge

L'Isère est territorialisée, c'est-à-dire que les activités de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par des services ASE situés dans 13 territoires différents.

Près des deux tiers des jeunes pris en charge par l'ASE sont issus (c'est-à-dire originaires) des trois plus gros territoires du département (Agglomération grenobloise, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne). En 2023, le Département a modifié les limites des territoires du Nord Isère pour qu'elles soient davantage en adéquation avec les périmètres des EPCI. La carte ci-dessous montre le taux de prise en charge par l'ASE des jeunes selon leur territoire résidence avec les nouveaux périmètres des territoires 2023.

Globalement (MNA et mesures de TISF inclus), au 31/12/2023, le taux de jeunes pris en charge pour 1000 jeunes de moins de 21 ans dans la population est de 19,5. Ce taux varie de 10 à 25 selon les territoires. Il est très élevé pour les enfants venant de Matheysine et de l'Agglomération grenobloise et très faible dans les autres territoires de montagne (Vercors, Trièves, Oisans) et dans le Grésivaudan.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



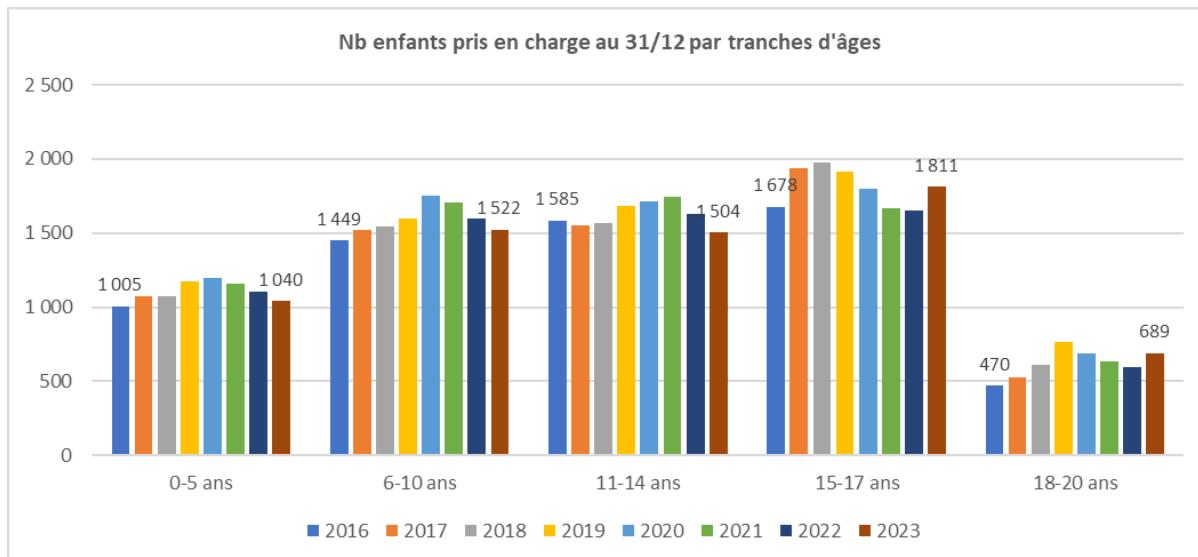
5.2.3. Profil des jeunes pris en charge

Parmi les jeunes pris en charge, on compte 59% de garçons et 41% de filles, légèrement plus de garçons que de filles par rapport aux années précédentes, en lien avec l'augmentation des MNA. Sans les MNA, la proportion est de 53% de garçons et 47% de filles.

- ➔ Le nombre d'enfants de **moins de 6 ans**, qui avait augmenté entre fin 2016 et fin 2020, baisse depuis 2021 pour atteindre 1040 enfants (soit presque autant qu'en 2106), parmi lesquels 373 ont moins de 3 ans et 667 entre 3 et 5 ans.
- ➔ Le nombre d'enfants de **6 à 14 ans** pris en charge, qui avait également augmenté entre 2016 et 2021, baisse depuis, pour atteindre fin 2023 le même niveau que fin 2016 : 3026 enfants, dont 1522 ont entre 6 et 10 ans et 1504 entre 7 et 14 ans.
- ➔ Au contraire, le nombre d'enfants de **15 à 20 ans**, qui avait baissé entre 2019 et 2022, augmente de nouveau entre 2022 et 2023. Cela est lié, non seulement à la reprise des arrivées de MNA, mais aussi à l'allongement des durées de prise en charge des jeunes majeurs suite à la loi Taquet. Ils sont 2500 fin 2023, parmi lesquels 1811 ont entre 15^e t 17 ans et 689 sont majeurs.

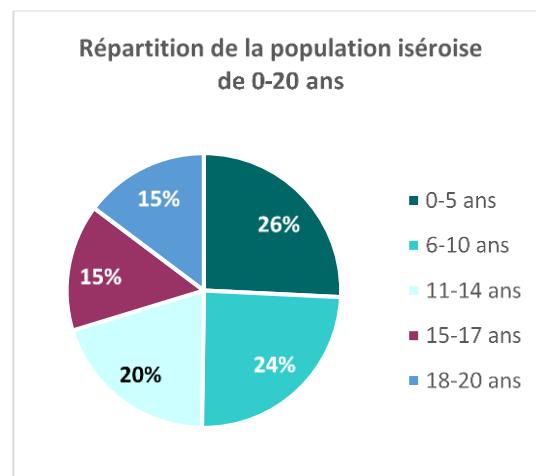
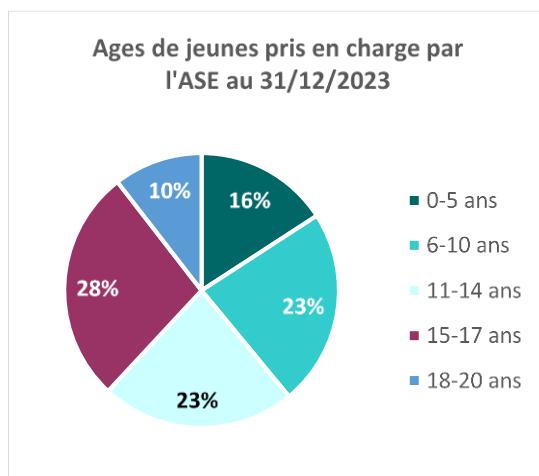


Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



39% des enfants pris en charge ont moins de 11 ans, alors que cette tranche d'âge représente 50% de la population iséroise de moins de 21 ans.

61% des enfants pris en charge ont entre 11 et 20 ans, pour 50% dans la population iséroise de moins de 21 ans.





Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE

Au 31/12/2023, 16,5% des jeunes pris en charge par l'ASE, qu'ils soient accueillis ou accompagnés à domicile, ont une notification MDPH, soit sensiblement autant qu'en 2022.

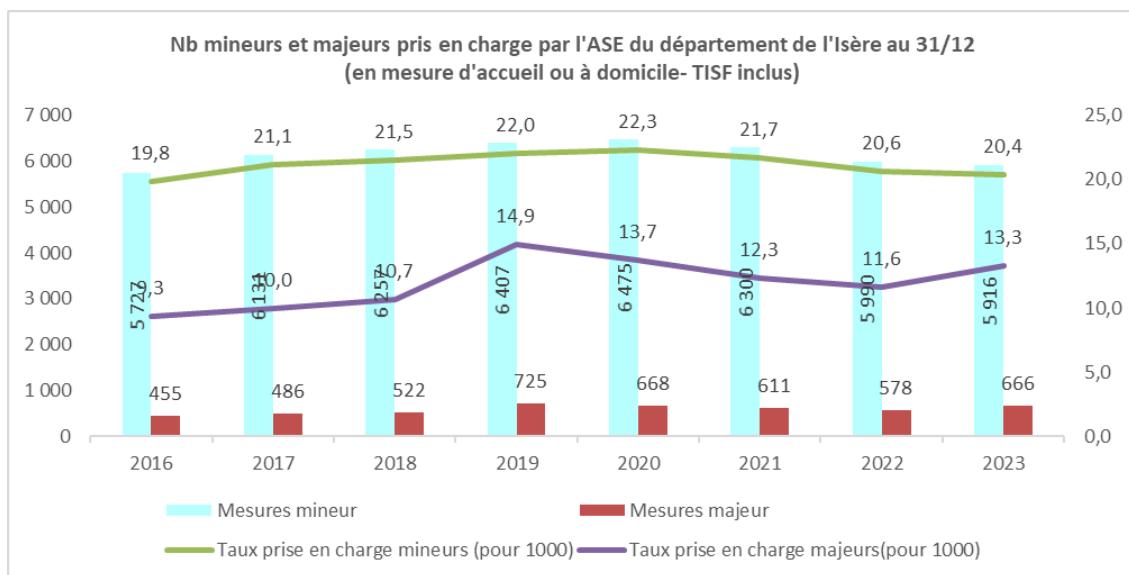
Une étude auprès des établissements d'accueil a mis en exergue que, parmi les jeunes **non MNA accueillis** dans des établissements en protection de l'enfance, **30% avaient une notification MDPH**. La notification n'était pas mise en œuvre pour 23% de ces enfants et partiellement mise en œuvre pour 30%.

5.2.4. Mineurs et majeurs pris en charge

Au 31/12/2023 en Isère :

- **5 916 mineurs** bénéficient d'une prestation d'aide sociale à l'enfance (toutes mesures confondues, hors aides financières et mesures d'accompagnement à la gestion du budget). Ce nombre baisse chaque année depuis 2020, alors qu'il augmentait avant. Cette baisse ne concerne que les jeunes non MNA. En effet les mineurs MNA sont plus nombreux en 2023 qu'en 2022, suite à la reprise d'arrivées de MNA.
Le taux de prise en charge par l'ASE des mineurs en Isère (TISF inclus) est de 20,4 mineurs pour 1000 habitants de moins de 18 ans en 2023.
Si l'on exclut les TISF, alors ce taux est de 18.5 pour mille, soit bien inférieur au taux de prise en charge national estimé par l'ONPE (20.4 en 2022).
- **666 majeurs** sont concernés par une prestation ou mesure d'accueil ou accompagnement jeune majeur, soit une augmentation de 15.2% par rapport à 2022. Cette hausse concerne à la fois les MNA (+28%) et les non MNA (+6.5%) et est due notamment aux effets de la loi Taquet.
Le taux de prise en charge par l'ASE des majeurs dans la population des 18-20 ans est de 13.3 pour mille en Isère en 2023. S'il a fortement augmenté, ce taux est cependant inférieur au taux national estimé par l'ONPE (de 13.8 en 2022).

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



Données nationales

L'ONPE agrège les données des Départements, de la Direction De la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des tribunaux pour estimer un nombre total de mineurs et majeurs pris en charge globalement en protection de l'enfance en France*.

Ce nombre a augmenté de +7,5% entre 2016 et 2022 (données non disponibles pour 2023), contre +6.2% pour les jeunes pris en charge par l'ASE du département de l'Isère.

Entre 2016 et 2022, le nombre de majeurs pris en charge au niveau national a beaucoup plus augmenté que le nombre de mineurs (+63% contre +3.6%), en écho à la fois aux évolutions de MNA et aux effets de la loi Taquet.

Au total sont pris en charge par la protection de l'enfance* globalement au **31/12/2022** :

- 310 577 mineurs, soit un taux de 21.9 mineurs pour 1000 habitants mineurs
- 34 105 majeurs, soit un taux de 13.8 majeurs pour 1000 jeunes de 18-20 ans

5.2.5. Prestations administratives et mesures judiciaires

En Isère, **64% des prises en charge sont issues de décisions judiciaires** contre 65% en 2022 et 58% en 2016.

Le nombre de **prestations administratives**, qui avait baissé entre 2020 et 2022, a augmenté en 2023 (+4%) du fait de la hausse des jeunes majeurs. Globalement entre 2016 et 2023 cependant, le nombre de prestations administratives a baissé de -9.5%.

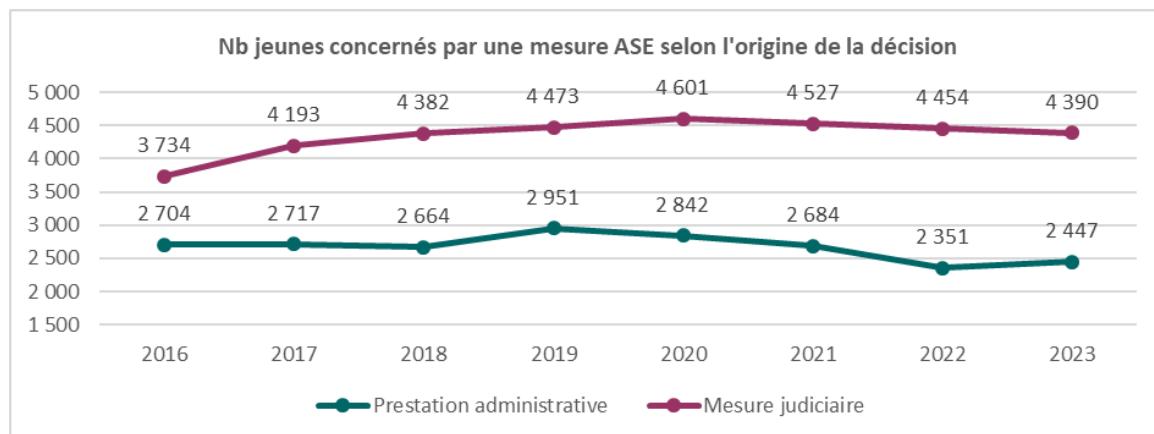
Le nombre de **mesures judiciaires** au contraire a fortement augmenté entre 2016 et 2023 (de +17.6%). Cette augmentation a eu lieu principalement entre 2016 et 2020 du fait de la hausse importante du

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

nombre de MNA. Par la suite, chaque année, le nombre de mesures judiciaires a diminué. Entre 2022 et 2023, cette baisse est de 1.4% et comprend :

- D'une part une augmentation des mesures d'accueil (mineurs confiés à l'ASE en assistance éducative et à des tiers dignes de confiances) de +10%,
- D'autre part une baisse des actions éducatives (AEMO) de -11%.

Au niveau national, selon les données DREES sur les prises en charge ASE par les départements, 75% des enfants sont pris en charge sur décisions judiciaires (en 2022- donnée 2023 non encore disponible), soit beaucoup plus qu'en Isère.



5.3. Dispositif d'accompagnement à domicile

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elles comprennent :

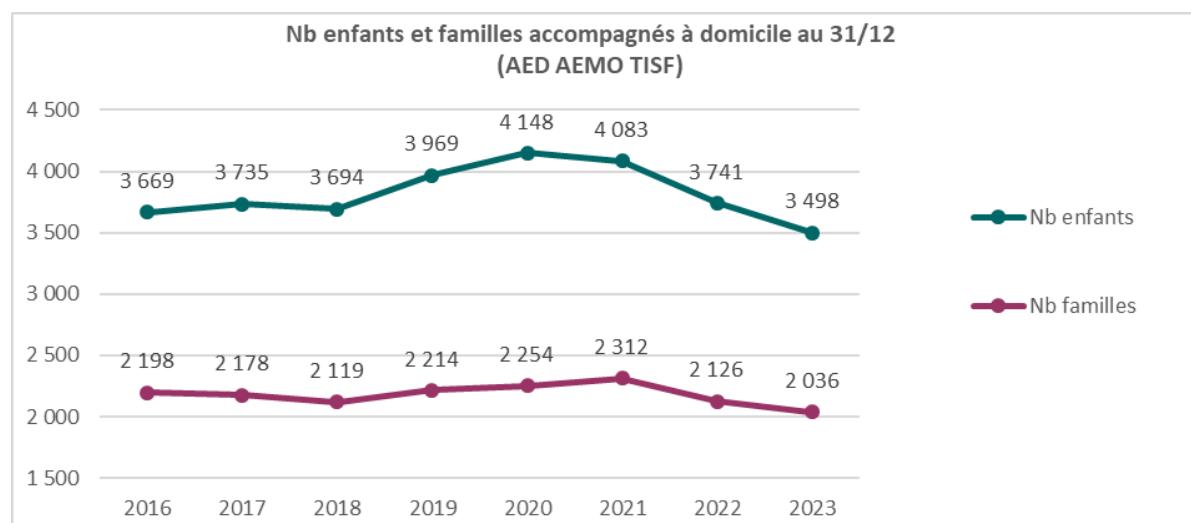
- ➔ L'action d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide à domicile,
- ➔ L'intervention d'un service d'action éducative à domicile (AED),
- ➔ Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
- ➔ L'octroi d'aides financières attribuées en fonction de l'évaluation de la situation familiale : les allocations mensuelles (AM) ou Secours d'Urgence (SU),

Une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peut également être décidée par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. C'est le Département qui en assure le financement.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Au 31/12/2023, **3 498 jeunes sont accompagnés à domicile en AED, AEMO ou TISF**. Ce nombre a baissé entre 2022 et 2023 (-243 enfants, soit -6.5%), après avoir déjà baissé entre 2021 et 2022 (-342 enfants) et entre 2020 et 2021 (-65 enfants). Au contraire, il avait augmenté entre 2017 et 2020 (+479 enfants).

Ces 3 498 jeunes représentent 2 036 familles accompagnées.



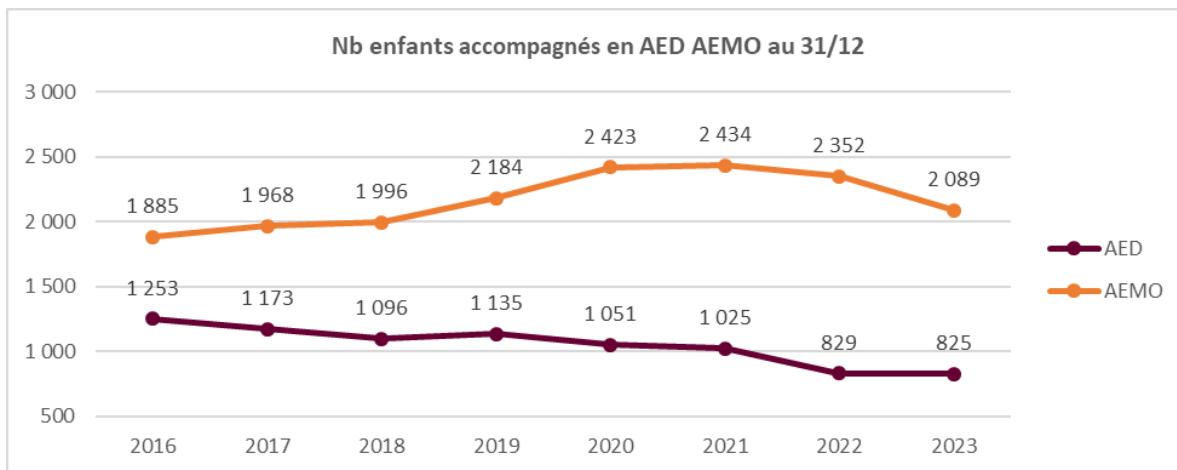
5.3.1. Les AED et AEMO

2913 enfants sont accompagnés plus particulièrement avec une AED ou une AEMO au 31/12/2023 :

- ➔ 825 en AED, soit autant qu'en 2022
- ➔ 2089 en AEMO, soit 263 de moins qu'en 2022 (baisse de 11%)

Le département a mis en place en 2023 des nouvelles modalités d'accompagnement (appelées « modes opératoires innovant en prévention ») et un certain nombre de familles qui étaient auparavant accompagnées avec des actions éducatives de milieu ouvert sont maintenant accompagnées grâce à des prises en charge hors mesures ASE, ce qui explique la diminution constatée entre 2022 et 2023.

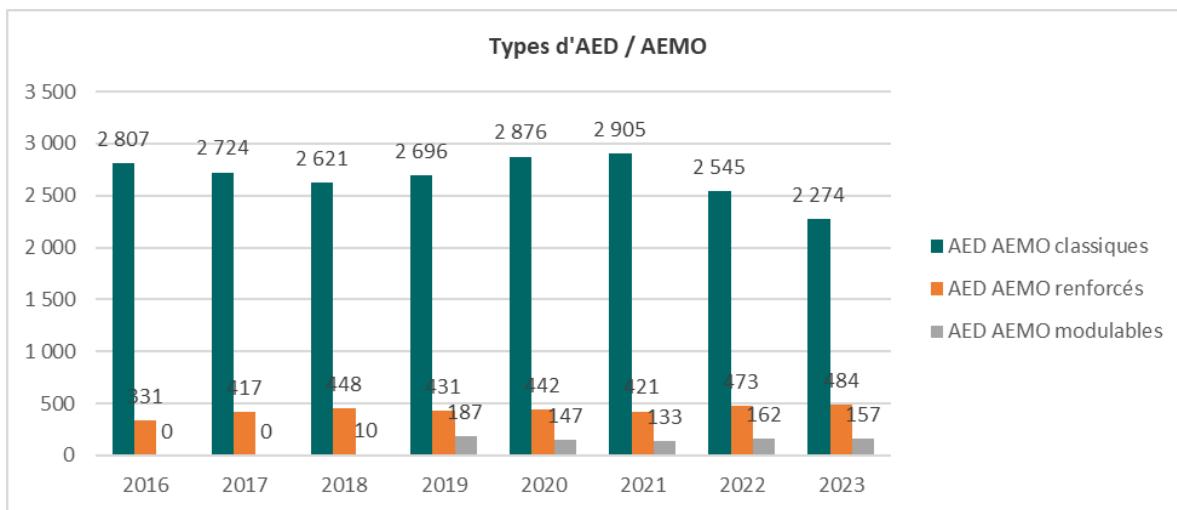
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



En 2014, le département a mis en place des mesures d'AED et d'AEMO renforcées pour lesquelles la fréquence minimum des rencontres doit être de 26 en 6 mois, contre 8 pour les mesures « classiques ». En 2022 elle concerne 484 enfants.

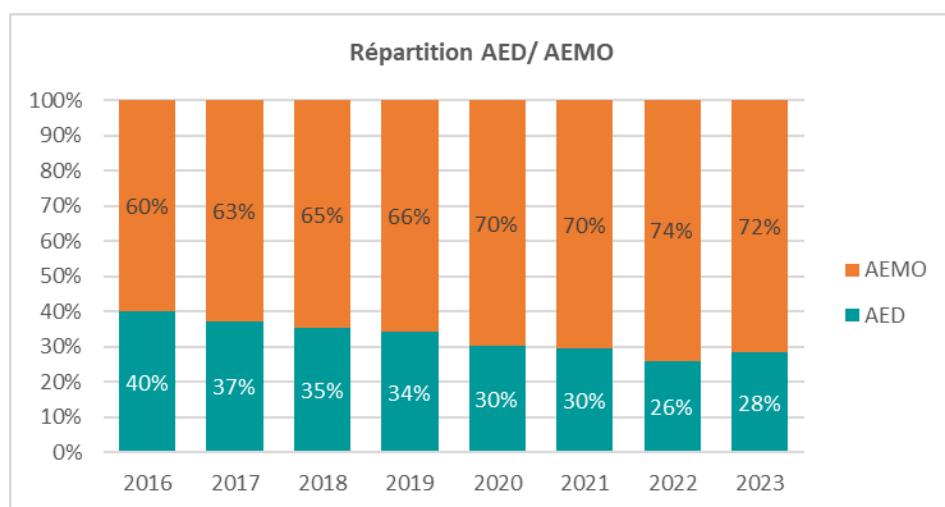
En 2019, le Département a lancé une expérimentation de mesures modulables en intensité qui s'adaptent en fonction des besoins des enfants et de leurs familles. Ce dispositif concerne 157 enfants fin 2023. Ces mesures sont exercées par une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et TISF. La présence éducative se base sur le « faire avec » les familles. Les interventions se déroulent, sauf exception, au domicile de la famille ou de son entourage. Une attention particulière est portée dès le début de la mesure sur les relais existant ou à créer dans l'entourage de l'enfant en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun.

Entre 2022 et 2023, on note, comme l'année précédente, que la baisse concerne les mesures dites « classiques », les nombres de mesures d'AED et AEMO renforcées et modulables ayant augmenté.



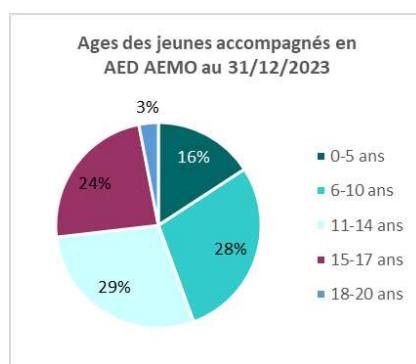
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

En 2023, on compte 72% d'AEMO pour 28% d'AED. La part des AED a fortement baissé depuis 2016, alors que la loi de 2016 encourage la prise en charge administrative avec l'accord des familles. Cela s'explique d'une part par la baisse plus importante des AED exercées que des AEMO exercées entre 2016 et 2023, et d'autre part par le fait qu'il y a plus d'AED en attente de mise en œuvre que d'AEMO en attente. Si on ajoute les mesures en attente de mise en œuvre, alors la proportion AEMO/AED est de 64%/36%, plus proche de ce qu'elle était en 2017-18. Il faut noter que dans les situations en attente de mesure, une veille éducative est exercée par les services médicosociaux du Département.



Parmi les jeunes accompagnés en AED ou AEMO, on compte 54% de garçons et 36% de filles.

Les jeunes accompagnés avec des actions éducatives à domicile sont plus jeunes que l'ensemble des jeunes pris en charge car le nombre de jeunes majeurs accompagnés en AED est très faible : 93 jeunes majeurs sont accompagnés avec des AED en 2023. Si ce nombre semble faible, il est cependant en hausse par rapport aux années précédentes (69 jeunes concernés en 2022) et il faut leur ajouter 20 jeunes supplémentaires bénéficiant d'une prise en charge spécifique qui leur permet d'être accompagnés tout en étant logés dans le droit commun.





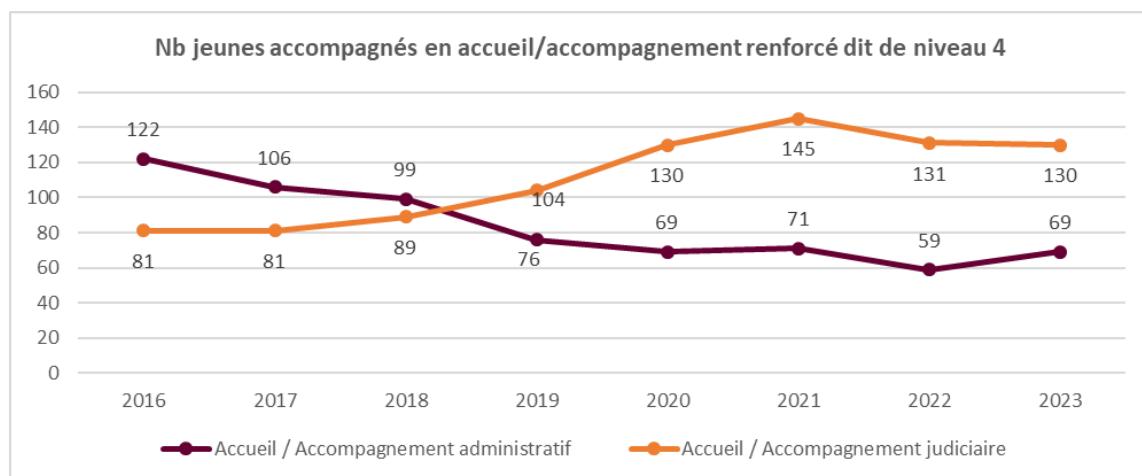
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

5.3.2. Les TISF et AESF

Au 31/12/2023, 817 enfants correspondant à 408 familles bénéficient d'interventions d'un TISF ou aide à domicile au titre de la protection de l'enfance et 33 familles étaient suivies en AESF.

5.3.3. L'accompagnement de « niveau 4 »

Les mesures d'accueil/ accompagnement de « niveau 4 » ont été créées en 2015 et se sont rapidement développées pour concerter 199 jeunes fin 2023. Elles comprennent à la fois des accompagnements à domicile très renforcés et des accueils de jour. Deux-tiers de ces accompagnements sont des décisions judiciaires alors que cela ne concernait que 40% des décisions en 2016.



5.3.4. Les aides financières du Département

Les aides financières attribuées par le Département comprennent les Allocations Mensuelles (AM) et les Secours d'Urgence (SU).

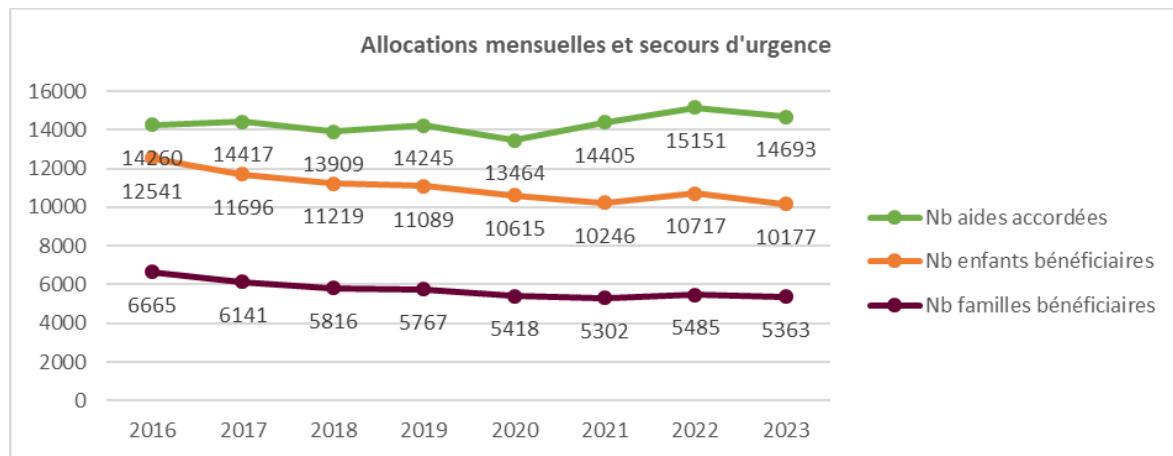
Les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF définissent les allocations mensuelles comme des prestations d'aide à domicile apportant un soutien matériel aux mineurs et leurs familles confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Parmi les AM, on distingue les AM de subsistance qui peuvent être attribuées aux familles, aux femmes enceintes et aux jeunes majeurs et les AM d'aide à l'enfant.

Le secours d'urgence peut être attribué lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à l'immédiate subsistance.

Ces aides peuvent être attribuées à un ou plusieurs enfants d'une même famille, plusieurs fois dans l'année si besoin et dans la limite des montants fixés par le règlement de l'ASE.

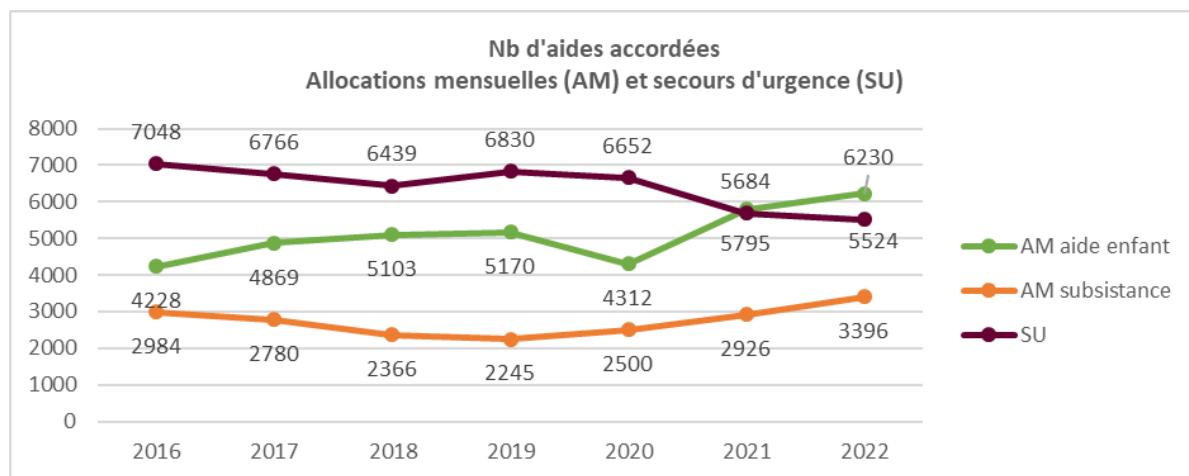
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

En 2023, le nombre d'aides financières accordées baisse de 3% par rapport à 2022 et le nombre de familles aidées de 2.2%.

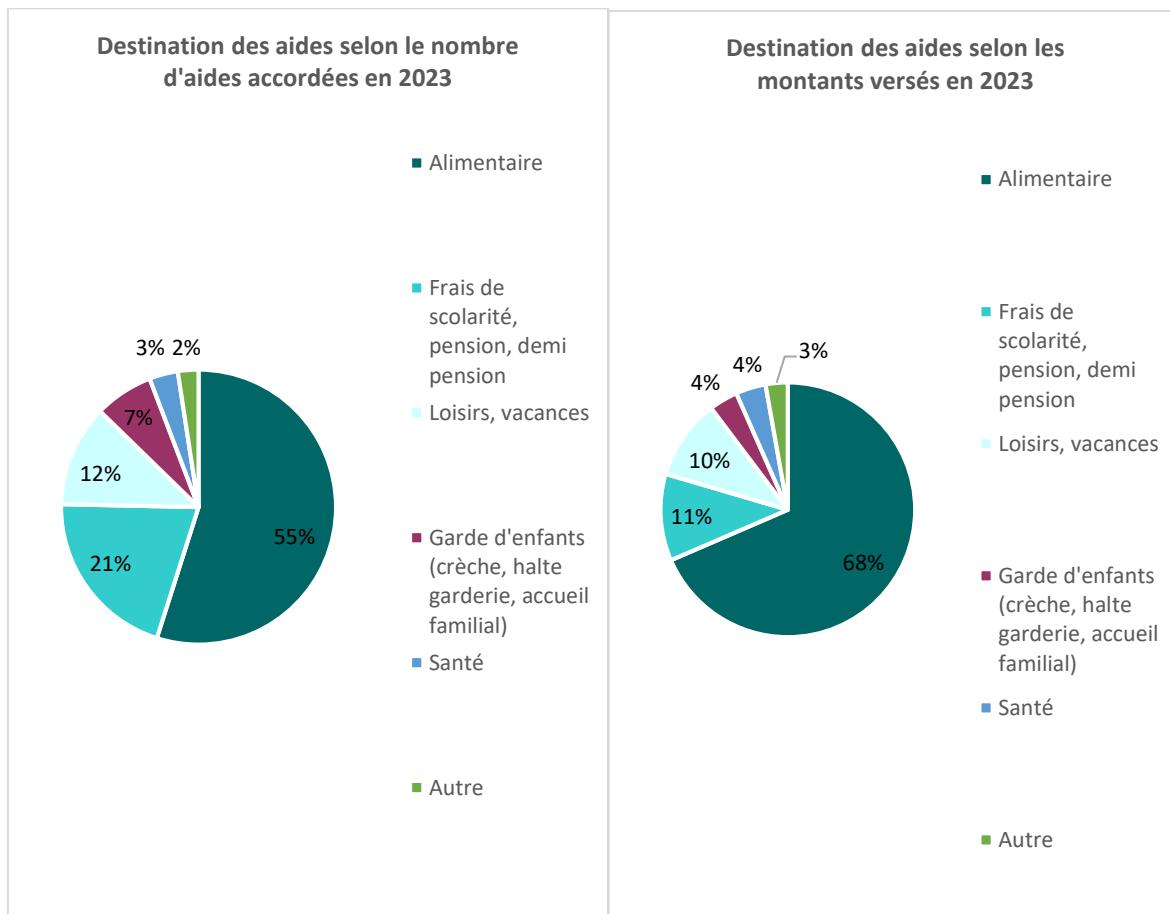


Entre 2022 et 2023,

- Le nombre d'AM d'aide à l'enfant (AMAE, souvent utilisées pour payer les cantines, centres de loisirs...) augmente de 2%.
- Le nombre d'AM de subsistance (AMSU) baisse légèrement de -0.9%.
- Le nombre de secours d'urgence baisse fortement, de 9.8%, après avoir déjà baissé entre 2020 et 2022.



En 2023, les aides alimentaires représentent 55% des aides accordées et 68% des montants versés. Les aides pour les frais de scolarité et demi-pension représentent 21% des aides accordées et 11% des montants versés.



5.4. Dispositif d'accueil

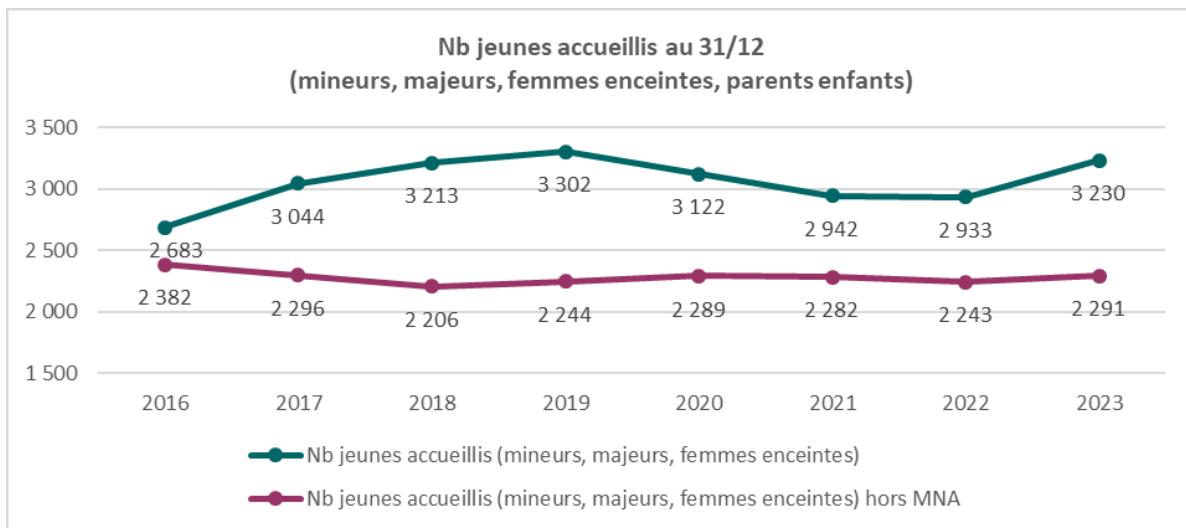
Au 31/12/2023, **3 230 « jeunes » sont pris en charge avec une mesure d'accueil**. Ce terme recouvre :

- Les mineurs confiés à l'ASE sur décision judiciaire, ceux placés directement par le juge (placements directs),
- Les mineurs et majeurs accueillis par l'ASE avec une prestation administrative (accueil provisoire et pupilles),
- Les femmes enceintes.

Ce nombre augmente de +10% entre 2022 et 2023 :

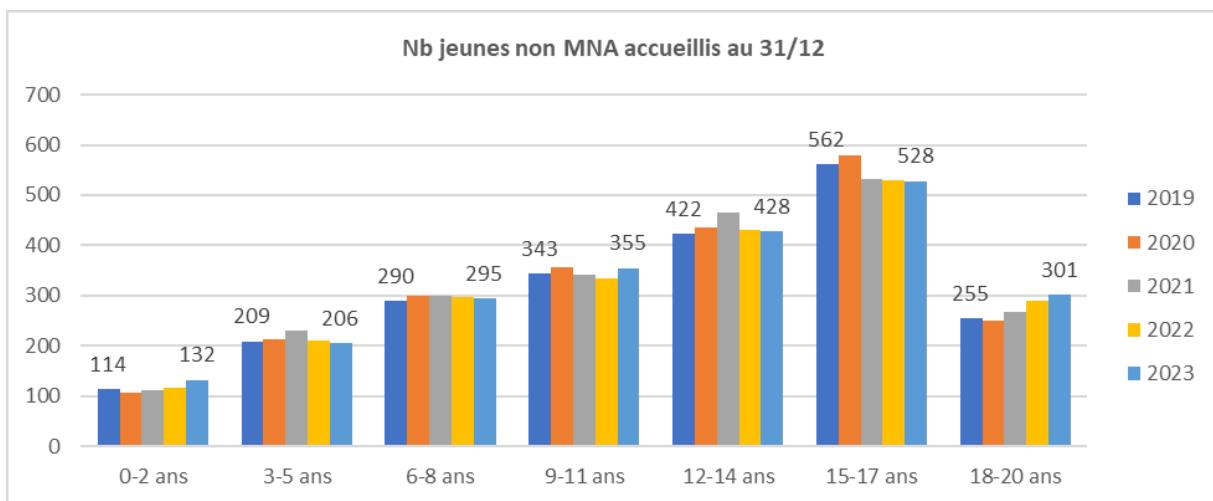
- Le nombre de jeunes accueillis qui ne sont pas MNA augmente de +2.3%
- Le nombre de MNA accueillis augmente fortement, de +36% (passant de 690 à 939).

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



A partir de 2019, les MNA ont été saisis dans leur totalité dans le logiciel IODAS, ce qui permet d'analyser les données plus finement. Ainsi si l'on exclut les MNA, on constate que **depuis 2019, le nombre de jeunes accueillis non MNA a augmenté de +2.3%**, avec des tendances différentes selon les tranches d'âges :

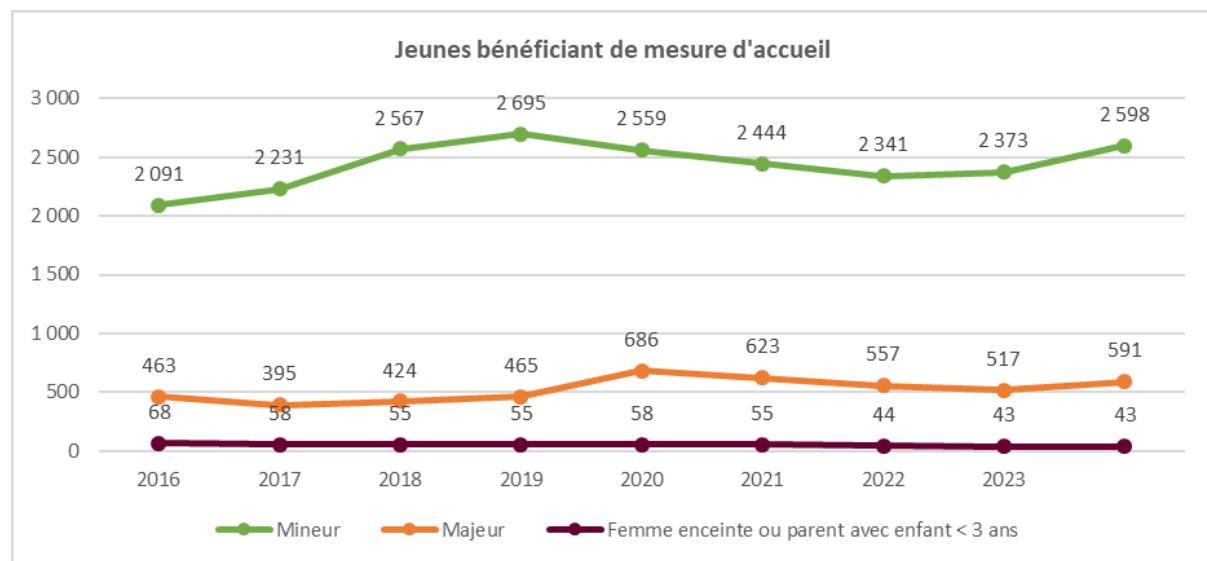
- Le nombre de jeunes enfant (0-2 ans) a fortement augmenté (+16% entre 2019 et 2023),
- Le nombre de petits enfants (3-5 ans) a légèrement diminué (-1.4%),
- Le nombre d'enfants de 6-10 ans a augmenté de +4%,
- Le nombre d'enfants de 11-14 ans est stable,
- Le nombre de 15-17ans a diminué (-6%),
- Le nombre de jeunes majeurs a fortement augmenté (+18%).



5.4.1. Les mineurs et majeurs accueillis

Globalement sont accueillis au titre de la protection de l'enfance (confiés à l'ASE et placés directement) fin 2023 :

- ➔ **2 598 mineurs**, soit 9% de plus qu'en 2022. Le nombre de mineurs n'avait pas augmenté ainsi depuis 2018.
- ➔ **591 majeurs**, soit 14% de plus qu'en 2022.



Les mineurs accueillis

En Isère, **91% des placements de mineurs résultent de décisions judiciaires** (même tendance qu'au niveau national). Cette répartition est stable depuis 2019. Et parmi ces décisions judiciaires, 11% sont des placements directs (auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance).

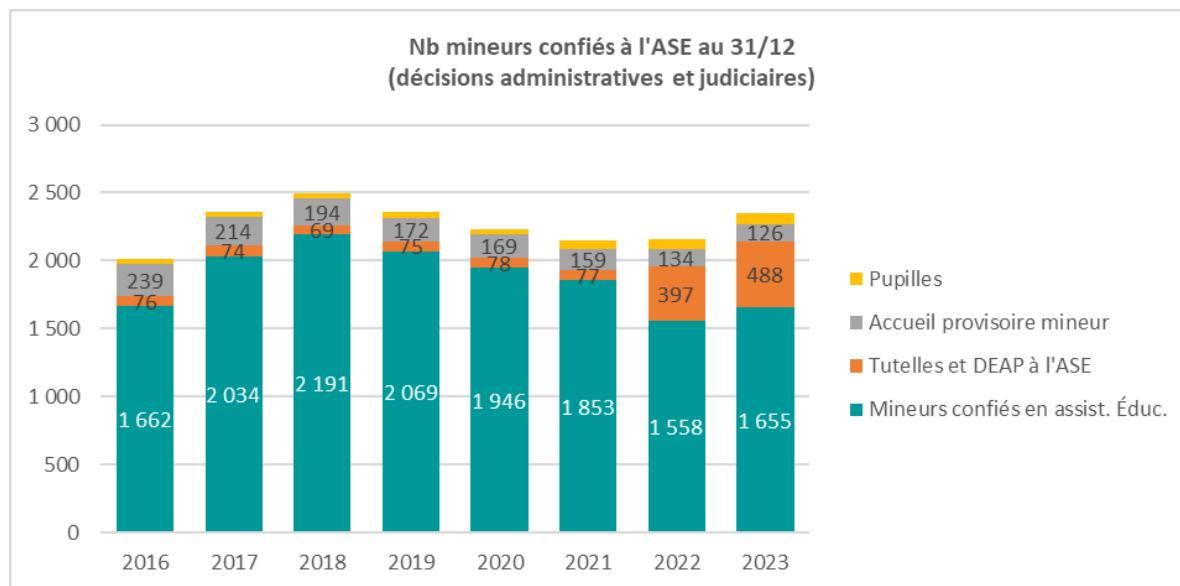
On distingue parmi les mineurs accueillis :

- ➔ Ceux qui sont confiés à l'ASE sur décision judiciaire de mineur confié ou de tutelle, soit 2144 enfants,
- ➔ Ceux qui sont placés directement par les juges dans des établissements ou auprès de tiers digne de confiance : 245 enfants,
- ➔ Ceux qui sont accueillis sur décision administrative (en accueil provisoire ou en tant que pupille) avec accord de la famille : 210 enfants.

Le nombre de mineurs accueillis sur décision judiciaire a augmenté de +9% entre 2022 et 2023. Cette hausse est exclusivement due à celle des MNA (+41% de MNA mineurs pris en charge avec une décision judiciaire), car le nombre de non MNA accueillis avec une décision judiciaire reste stable entre 2022 et 2023 (1717 enfants).

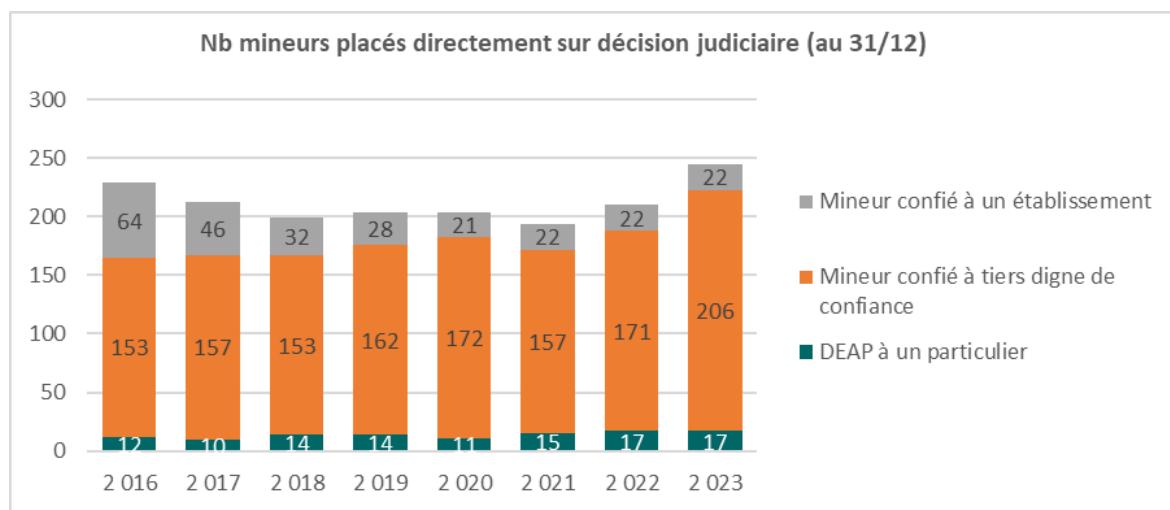
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Le nombre de mineurs accueillis avec une décision administrative a augmenté de +3%. Cette hausse est exclusivement due à l'augmentation du nombre pupilles, car le nombre d'accueils provisoires de mineurs a encore diminué entre 2022 et 2023, comme il diminue depuis de nombreuses années.



Concernant les placements directs, on remarque une forte augmentation des mineurs confiés directement à des tiers dignes de confiance à la fois entre 2022 et 2023 (+20%) et depuis plusieurs années (+35% entre 2016 et 2023).

Le nombre d'enfants confiés directement par les juges à des établissements, qui avait baissé fortement entre 2016 et 2019, se maintient aux alentours d'une vingtaine d'enfants.



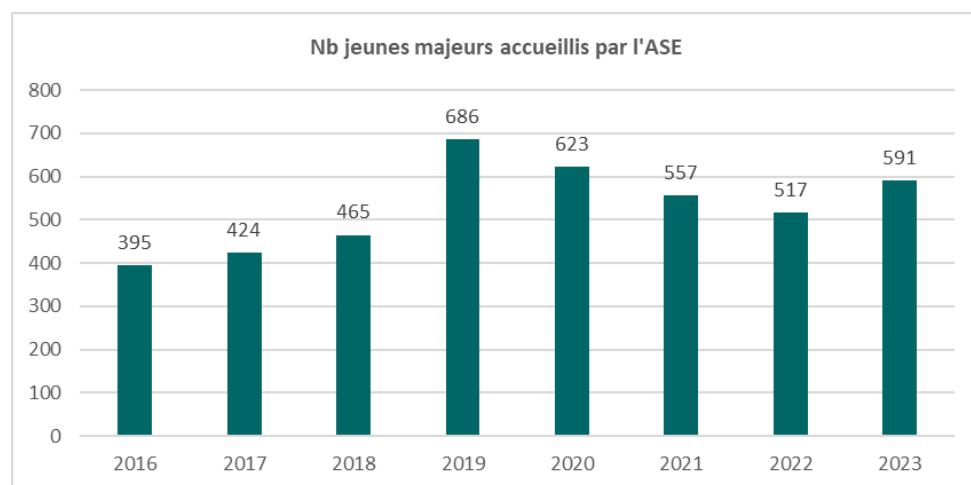


Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Les majeurs accueillis

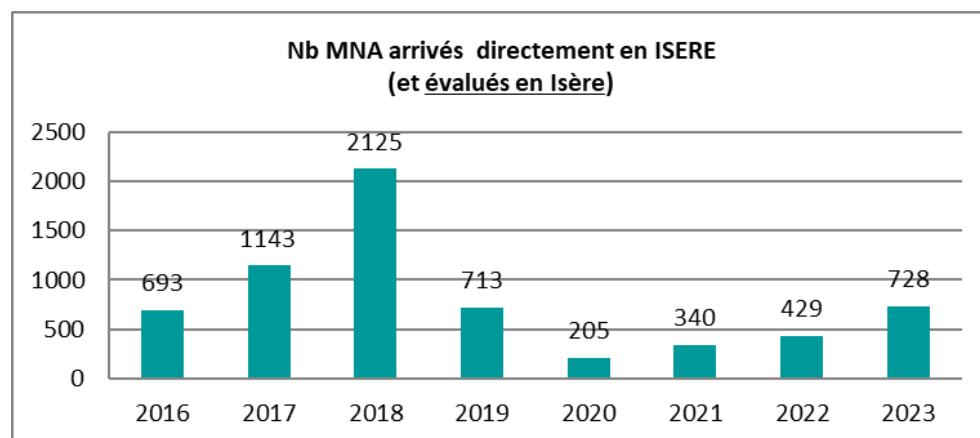
Le nombre de majeurs accueillis, qui baissait depuis 2019, a de nouveau augmenté entre 2022 et 2023 (+14%). Cette hausse concerne :

- Les MNA : ils sont passés de 238 à 304, soit une hausse de +28%,
- Les non MNA ils sont passés de 279 à 287, soit une hausse de +3%.



5.4.2. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Le nombre de jeunes s'étant déclarés MNA et étant arrivés directement en Isère a fortement augmenté entre 2022 et 2023, puisqu'il est passé de 429 à 728 (soit +70%).



Au niveau national, le nombre de jeunes confirmés mineurs et confiés aux départements pour prises en charge quant à lui augmenté de +31%. Par conséquent, le nombre de MNA nouvellement **confiés à l'Isère** pour prise en charge a lui aussi augmenté : il est passé de 293 en 2022 à **412 en 2023**.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

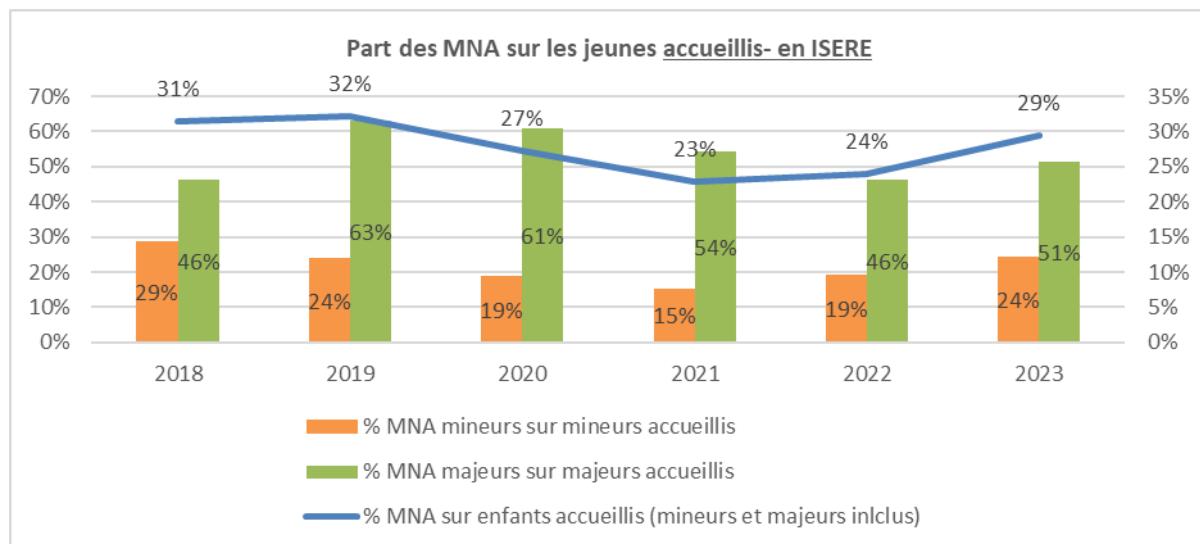
Parmi ces 412 MNA confiés à l'Isère, on note qu'il y a :

- ➔ Plus de filles qu'auparavant : 94% sont des garçons et 6% des filles (contre 96%/ 4% en 2022),
- ➔ Des enfants de plus en plus jeunes : en 2023, 22% des enfants avaient entre 10 et 14 ans alors que cette proportion était de 16% en 2021 et en 2022.

Au 31/12/2023, l'Isère accueille 939 MNA, soit 249 de plus qu'en 2022 (une hausse de +32%).

Les MNA représentent donc 29% des jeunes accueillis (contre 24% en 2022).

Ces jeunes ont 16 ans et demi en moyenne (contre 17 ans en 2022). Parmi eux, on compte 32% de majeurs (304 jeunes) et 68% de mineurs (635 mineurs).



Données nationales

Au niveau national, l'ODAS estime à 48 600 le nombre de MNA mineurs et majeurs accueillis par les Départements au 31/12/2023. Cela représente 23% des jeunes accueillis.

Parmi ces jeunes, 36% sont majeurs et 64% mineurs.

5.4.3. Les modes d'accueil

Les modalités d'accueils ont été classées en 5 catégories :

- ➔ Les enfants placés en **établissements** comprennent ceux en Maison d'Enfants à caractère social (MECS), en centres parentaux avec leurs parents, en foyers d'accueil d'urgence et en lieux de vie. Ils sont 846 au 31/12/2023. Leur nombre a augmenté entre 2022 et 2023 (+13%) ; cela vient à la fois de l'extension du Service d'Accueil et Orientation pour les MNA et d'une augmentation des accueils d'urgence en établissements des non MNA. Les structures d'accueil d'urgence, qui avaient accueilli moins d'enfants en 2022 que les années précédentes, en ont



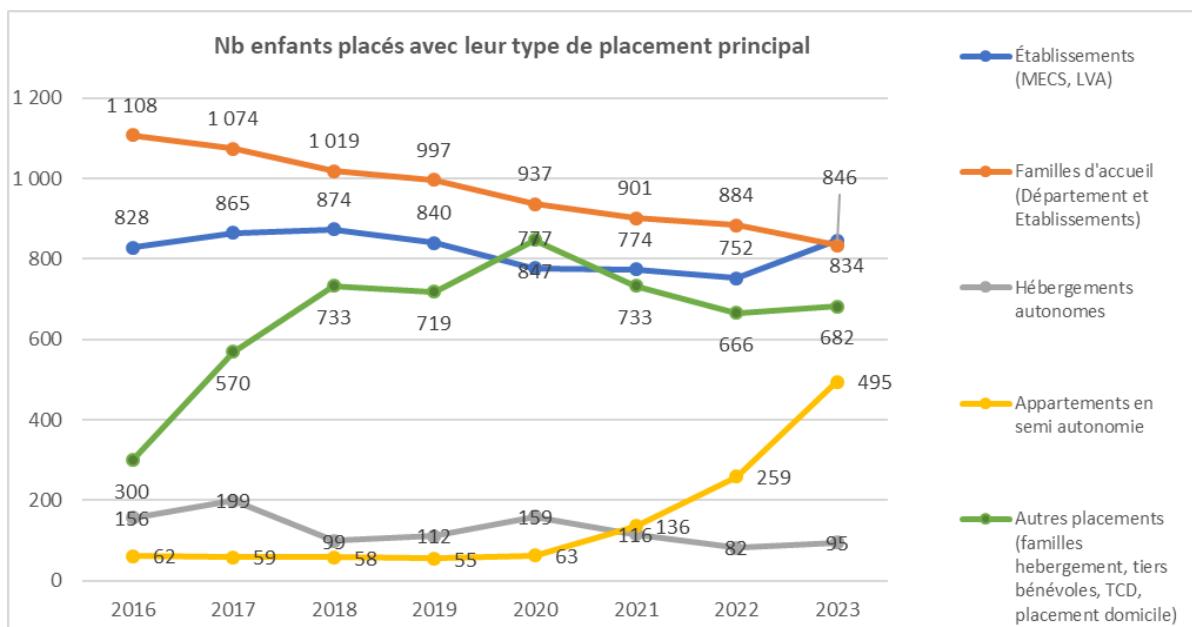
Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

accueilli en 2023 autant qu'en 2018 (soit 126 enfants).

Par rapport à 2016, le nombre d'enfants placés en établissements a augmenté de 2% ; cette hausse est liée à celle des MNA. En effet depuis 2016 le nombre d'enfants non MNA placés en établissement n'a pas augmenté ; au contraire, il a baissé (-2%).

- ➔ Les enfants placés en **accueil familial** : ils sont 834 au 31/12/2023. Ce nombre est en baisse de 6% par rapport à 2022 et de 25% par rapport à 2016. Il est lié à la baisse du nombre de familles d'accueil.
Parmi ces 834 enfants, 801 sont chez des familles d'accueil salariées du département et 33 dans des familles gérées par des établissements.
Cela ne concerne que les enfants pour lesquels ce type de placement est le principal ; cela n'inclue donc pas les enfants en accueils relais (environ 200) qui sont aussi accueillis ailleurs.
- ➔ 495 jeunes sont accueillis dans des **appartements**, ce qui leur permet d'avoir une autonomie tout en étant accompagnés ; ce type d'accueil est considéré comme de la semi autonomie. Il a été distingué à partir de cette année et était auparavant comptabilisé avec les accueils en hébergements autonomes. Ce type d'accueil a beaucoup augmenté ces dernières années avec le développement du dispositif dédié aux MNA. Peu de jeunes non MNA sont accueillis en appartements.
- ➔ 95 jeunes sont accueillis dans des **hébergements autonomes** (logements de droit commun, foyers de jeunes travailleurs...)
- ➔ 682 jeunes sont accueillis dans **d'autres types de placements**, parmi lesquels :
 - 223 sont chez des tiers digne de confiance ou des particuliers (en délégation d'autorité parentale), en hausse de 19% par rapport à 2022,
 - 364 sont accueillis dans des familles accueillantes (dispositif dédié MNA),
 - 63 sont accueillis chez des tiers bénévoles,
 - 29 sont placés « à domicile ».

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



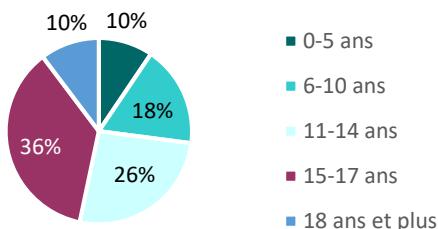
Parmi les enfants placés, on compte 64% de garçons et 36% de filles. Cette forte proportion de garçons est liée à la part importante des MNA. Si l'on exclut les MNA, alors cette proportion est de 50% de garçons/ 50% de filles.

Il est à noter que les enfants peuvent avoir deux types de placements et que ne sont comptabilisés ici que leurs placements principaux. Si l'on comptabilise tous les placements, alors au 31/12/2023, les familles d'accueil du Département réalisaient 1017 accueils, dont 812 en continu et 205 en relais d'autres accueils.

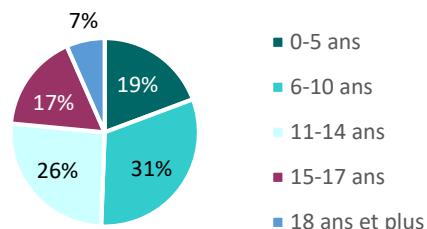
Les enfants placés en famille d'accueil sont plus jeunes que ceux placés en établissements. En effet, parmi les enfants placés en familles d'accueil, on compte 50% de 0-10 ans alors que cette part est de 28% pour les enfants en MECS et lieux de vie. Au contraire, les jeunes de 15 ans et plus représentent 46% de ceux placés en établissements contre 24% de ceux en familles d'accueil.

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Répartition par âges des enfants placés en établissements (31/12/2023)



Répartition par âges des enfants placés en familles d'accueil (31/12/2023)



La régulation centralisée des places d'accueil

Les demandes de places sont centralisées auprès de cellules de régulation des places, qui comprennent en fait deux cellules : une pour l'accueil familial du Département et une pour les établissements.

En 2023, ces deux cellules de régulation ont reçu 624 demandes (doubles demandes exclues).

Ces cellules ne traitent pas les demandes d'accueils en urgence et ne traitent pas les demandes d'accueils des MNA. Aussi à ces 624 demandes de places, il convient d'ajouter 700 ordonnances provisoires de placement reçues en 2023 (400 pour des MNA et 300 pour des jeunes non MNA)

5.4.4. L'offre d'accueil

Au total 1885 places autorisées gérées par des établissements pouvaient être utilisées fin 2023 :

- 923 dans le dispositif dédié MNA : 120 en MECS (Service d'Accueil et d'orientation), 558 dans des appartements (ou à la marge dans des hébergements autonomes) et 245 dans des familles accueillantes.
 - 962 hors dispositif MNA, parmi lesquelles 663 dans des MECS et centres parentaux, 163 dans des appartements, 45 dans des familles d'accueils spécialisées, 55 dans des lieux de vie et 36 fléchées dans des logements autonomes (avec accompagnements).
- Parmi les places en établissements, 148 étaient dédiées à l'accueil d'urgence (133 dans des MECS et 15 dans un dispositif d'hébergement en familles d'accueil).



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Le contrôle des établissements

Le département de l'Isère a créé en 2017 un service chargé des inspections/contrôles des établissements habilités en protection de l'enfance et des établissements sociaux et médico-sociaux en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. Ce service reçoit de la part des établissements des déclarations d'événements indésirables graves (EIG). Il élabore et met en œuvre une programmation d'inspections/contrôles des établissements et réalise des enquêtes administratives en urgence.

En 2023, le service inspection a reçu 259 EIG des établissements d'accueil en protection de l'enfance, soit autant qu'en 2022. Parmi ceux-ci, 36% concernait des comportements violents de la part des usagers envers d'autres usagers ou des professionnels, 12% concernait des disparitions inquiétantes et 10% concernait des situations de maltraitance des usagers par des personnels de l'établissement ou par des tiers

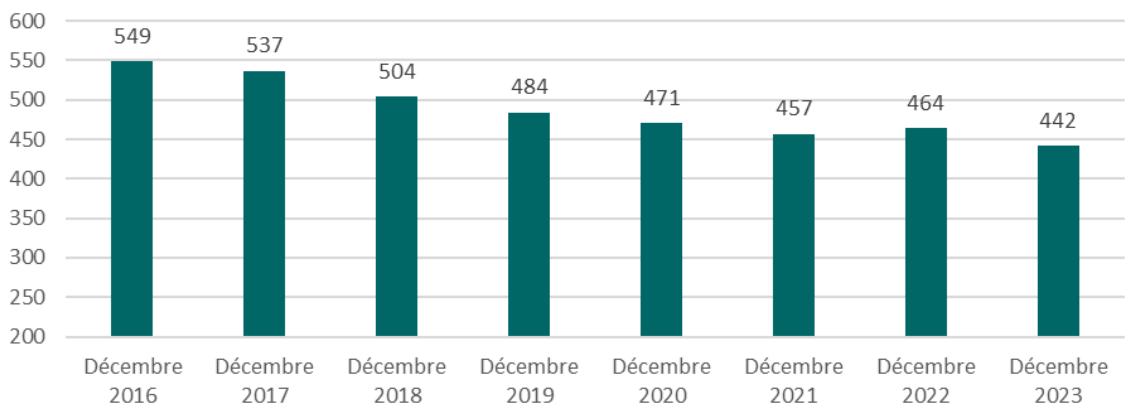
Fin 2023, on comptait également 996 places autorisées auprès d'assistants familiaux salariés du Département. Celles-ci permettaient de réaliser 1017 accueils, certains en continu et certains en relais, car de nombreuses dérogations étaient accordées pour des surcapacités.

Pour autant, le nombre de places en familles d'accueil diminue depuis des années du fait de la baisse du nombre d'assistants familiaux. Ainsi entre fin 2016 et fin 2023, le Département a perdu 300 places d'accueil familial.

Les embauches de nouveaux assistants familiaux n'ont pas suffi à compenser les départs.

Le département emploie 442 assistants familiaux en décembre 2023. La moitié d'entre eux ont plus de 55 ans.

Nb assistants familiaux salariés du Département





6. Les adoptions, pupilles et évolutions de statuts

6.1. Agréments d'adoption

En 2023, le Département a organisé 6 réunions d'information collective auxquelles ont assisté 130 couples ou personnes.

Le Département a reçu 79 nouvelles demandes d'agrément d'adoption. Si ce nombre a baissé entre 2022 et 2023, il reste relativement élevé par rapport aux années précédentes où il était de 60 en moyenne.

En 2023, la commission consultative a émis 39 avis favorables d'agrément en vue d'adoption.

Au 31/12/2023, 142 agréments sont en cours de validité.

6.2. Recueil et suivi des pupilles de l'Etat

Le statut de pupille de l'Etat a pour objet de protéger un enfant mineur privé durablement de sa famille en organisant sa tutelle et en confiant sa prise en charge au service de l'ASE. Les organes chargés de la tutelle des pupilles sont le tuteur qui est un représentant de l'Etat dans le département (par délégation la DDETS) et le conseil de famille des pupilles de l'Etat. Ils examinent la situation de chaque pupille et leur accord doit être recueilli avant toute décision concernant le lieu et le mode de placement du pupille. Le tuteur avec le conseil de famille définit un projet de vie pour le pupille, qui peut être un projet d'adoption.

En 2023, 37 enfants ont été admis en qualité de pupille.

Au 31/12/2023, **108 enfants avaient le statut de pupille** : 20 sont en cours d'adoption. Pour les 88 autres, il n'a y pas eu de consentement à l'adoption par le conseil de famille des pupilles de l'Isère.

Le nombre de pupilles augmente depuis plusieurs années en Isère et il a encore augmenté fortement de +30% entre 2022 et 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de pupilles de l'Etat au 31/12	49	56	70	83	108

Cela est une tendance nationale également, avec une augmentation des recueils suite à délaissement parental, probablement en lien avec les évolutions législatives et mises en place des CESSEC.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

6.3. Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

La Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE (CESSEC), chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissé parental ou lorsque le statut juridique paraît inadapté, a été mise en place en mars 2020 en Isère.

En 2023, la CESSEC a examiné la situation de 27 enfants.

52% étaient des garçons et 48% des filles. Cette répartition était de 64% garçons/ 36% filles en 2022.

Ces examens ont donné lieu aux avis suivants (sachant qu'il peut y avoir plusieurs décisions pour un même enfant, puisque la décision peut être différente d'un parent à l'autre ; elle concerne parfois les deux parents et parfois l'un ou l'autre) :

- 11 déclarations judiciaires de délaissé parental,
- 13 retraits d'autorité parentale,
- 7 délégations d'exercice d'autorité parental.

7. La Protection judiciaire de la jeunesse

Le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il doit permettre une justice pénale des mineurs plus réactive et une réponse éducative plus efficace. C'est dans ce cadre que l'action de la PJJ s'inscrit toujours avec le principe d'une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif.

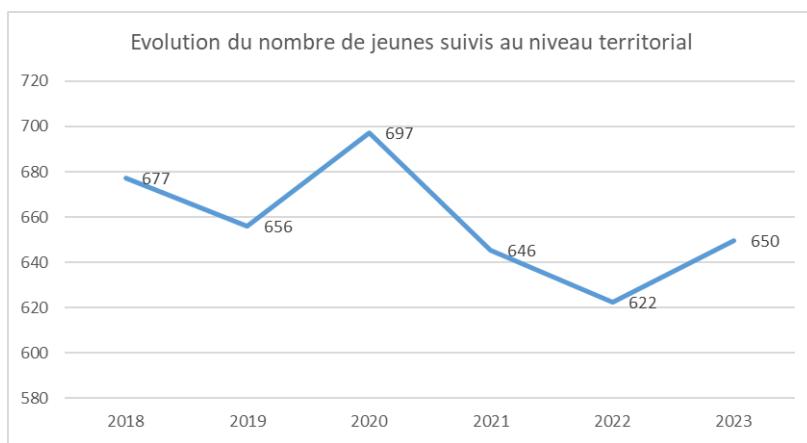
La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Au niveau local, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Aide à la décision des magistrats, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs.
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle. La DTPJJ participe également à l'organisation et l'animation du dispositif de protection de l'enfance.

7.1 Nombre de jeunes suivis en milieu ouvert



5 dernières années avec une moyenne de 650 jeunes suivis et en finissant l'année avec 673 jeunes suivis au 31/12/2023.

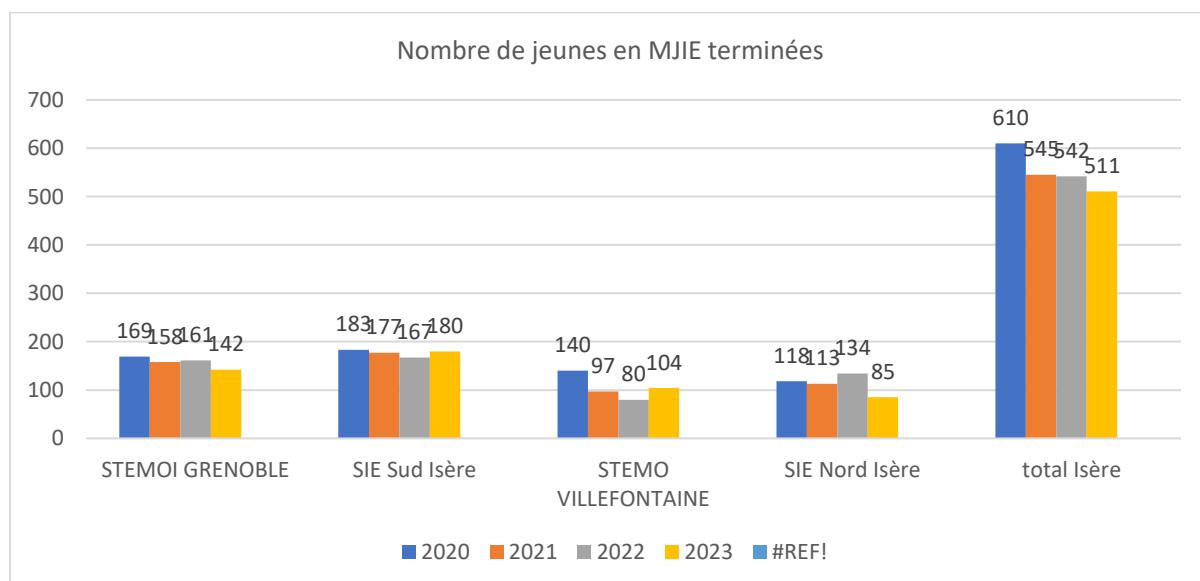
Depuis fin 2020, l'activité des milieux ouverts diminuait peu à peu, nous évoquions une baisse conjoncturelle qui ne devrait pas être durable.

La moyenne 2022 pour l'ensemble de l'Isère était de 621 jeunes contre 646 en 2021, 697 en 2020, 656 en 2019, 677 en 2018.

Elle a de nouveau été en augmentation en 2023 pour revenir à l'activité moyenne des

7.2 L'investigation

Concernant les MJIE au SP, le nombre de sorties est inférieur aux années précédentes. Les raisons de cette baisse de mesures sorties s'expliquent notamment par des délais de prises en charge plus long que les années précédentes en raison de la hausse d'activité globale du milieu ouvert du secteur public et des difficultés de recrutement rencontrées notamment au nord Isère pour le SIE. Globalement sur le territoire, au SP comme au SAH, on constate davantage d'activité MJIE au sud qu'au nord Isère. Aussi bien au SP qu'au SAH, les difficultés RH du Nord viennent expliquer une partie de l'activité parfois à l'arrêt sur ce secteur.



7.3 L'hébergement au pénal

En 2023, l'UEHC Corenc a réintégré ses locaux en novembre ce qui a permis de redémarrer peu à peu l'activité à 12 jeunes. Concernant les CEF et CER, l'année 2023 a encore été une année très compliquée en termes de recrutement ce qui fragilise en permanence le fonctionnement des structures.

Etablissement	UEHD Corenc	UEHC Corenc	CEF	CER Veymont	CER Moucherotte	CER Sextant
Capacité théorique	24 places Mixtes 13-18 ans	12 places Mixtes 13-18 ans	12 places garçons 13-17 ans	6 places garçons 16-17.5 ans	6 places garçons 13-15 ans	6 places filles 14-18 ans
Capacité réelle 2023	21 places	12 places	12 places	3 places	3 places	6 places



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

7.4 L'insertion



En 2023 l'Unité éducative d'Activité de Jour de Grenoble (UEAJ) a rouvert son restaurant d'application ouvert à tout public le jeudi sur réservation. Cet atelier permet aux jeunes suivis par l'UEAJ de s'exercer aux métiers de la restauration avec des mises en situations chaque semaine au sein du restaurant d'application ou auprès de partenaires lors de réalisation de buffet.

7.5 La PJJ dans la CRIP

Depuis 2021, un éducateur PJJ a été **mis à disposition de la CRIP** à hauteur de 20%. Dans le cadre de cette mission, l'éducateur PJJ contribue à :

- Analyser les informations du jour, diagnostiquer le caractère urgent et l'orientation à déterminer dans les situations qui parviennent à la CRIP.
- Dans le cas des situations les plus graves, il sera en situation de motiver des signalements au Parquet, en étant en lien avec le TTR.
- Sur certaines informations reçues, il peut être amené à compléter le signalement par des recherches et des vérifications auprès des territoires ASE, l'école ou tout autre partenaire identifié.
- Les IP étant centralisées pour partie sur le plan départemental, le professionnel sera aussi identifié comme personne-ressource sur ces 2 demi-journées, auprès des territoires.

Le lien avec les territoires peut avoir lieu dans 2 cas de figure :

- Sur sollicitation pour les IP qui leur arrivent directement,
- Pour les évaluations qui sont effectuées à partir des IP, dans les cas où les compétences et le savoir-faire spécifique à la PJJ peut être sollicité dans la situation (infraction pénale sous-jacente à la situation de danger, notamment).

En 2023, ses missions ont évolué pour aller plus sur le soutien aux évaluations en étant présent dans les cellules territoriales d'IP (CTIP). Il est affecté sur la CTIP de Fontaine.

7.6 La contribution à la formation tripartite sur la prévention et la gestion des violences sexuelles à destination des établissements d'accueil en protection de l'enfance

Le Conseil départemental de l'Isère, les Parquets des TJ du ressort et la DTPJJ Isère ont démarré en 2023 les sessions de formation tripartite sur les violences sexuelles en établissement.

La PJJ met à disposition des personnels pour coanimer ces sessions.

En 2023 17 sessions ont été organisées permettant de former 69 cadres en 4 sessions et 191 professionnels.



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

8. L'Education Nationale

8.1. Données générales

Pour l'année scolaire 2023-24, le secteur public est constitué de 892 écoles, 97 collèges et 42 lycées, qui regroupent 207 042 élèves.

Le service social en faveur des élèves prend appui sur 42 assistants sociaux, 2 conseillères techniques de service social, 1 conseillère technique départementale et une chargée de mission. Ce service intervient sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en premier lieu dans les établissements du second degré et apporte le conseil technique au premier degré.

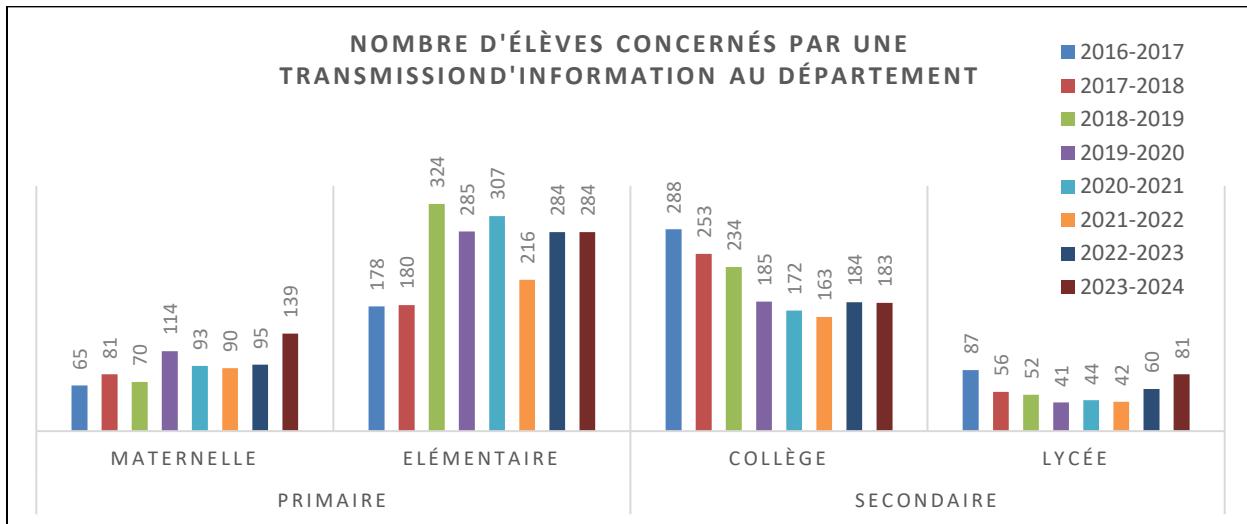
8.2. Eléments statistiques de protection de l'enfance

8.2.1 Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au département

Le nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au Département a augmenté de +10% entre 2022-23 et 2023-24. L'augmentation est due à celle des élèves de maternelle et lycée.

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2016-2017	65	178	288	87	618
2017-2018	81	180	253	56	570
2018-2019	70	324	234	52	680
2019-2020	114	285	185	41	625
2020-2021	93	307	172	44	616
2021-2022	90	216	163	42	511
2022-2023	95	284	184	60	623
2023-2024	139	284	183	81	687

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



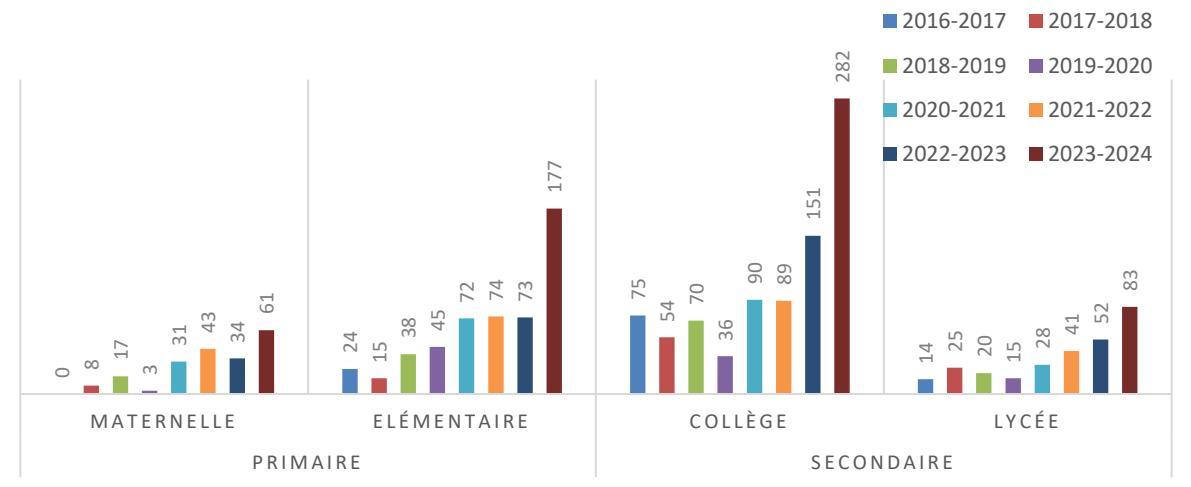
8.2.2 Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement

Le nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement a doublé entre 2022-23 et 2023-24.

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2016-2017	NC	24	75	14	117
2017-2018	8	15	54	25	102
2018-2019	17	38	70	20	145
2019-2020	3	45	36	15	99
2020-2021	31	72	90	28	221
2021-2022	43	74	89	41	247
2022-2023	34	73	151	52	310
2023-2024	61	177	282	83	603

Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

NOMBRE D'ÉLÈVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT





Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

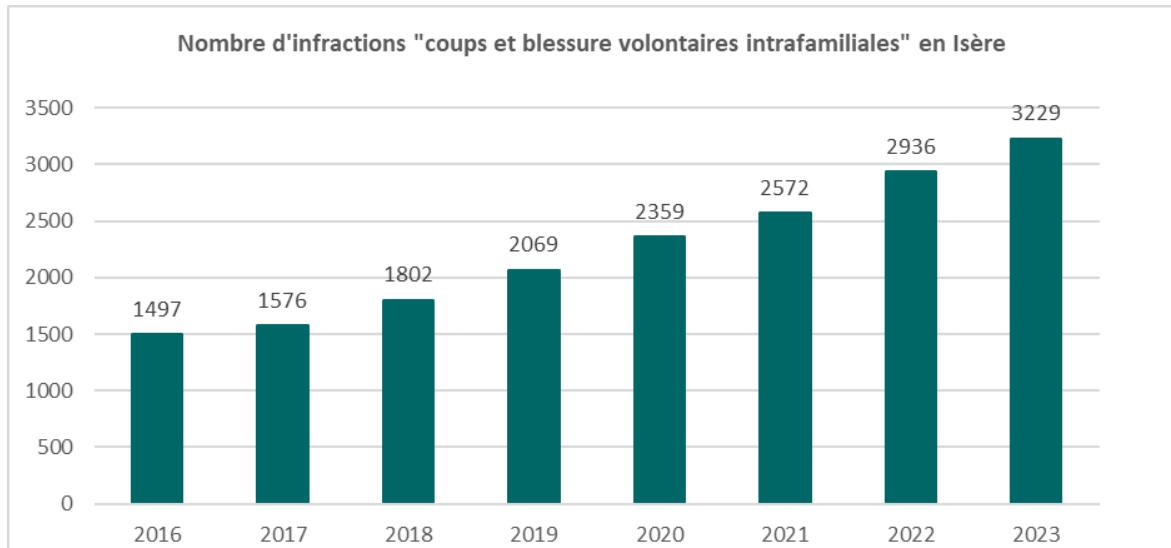
9. Les violences intrafamiliales

Les services de police et gendarmerie transmettent des données sur les infractions, faits de délinquance, signalements au Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI). On y trouve notamment le nombre de coups et blessures volontaires intrafamiliales, dont voici les chiffres :

	Nombre de coups et blessures volontaires intrafamiliales	Taux pour 1000 habitants
2016	1497	1,2
2017	1576	1,3
2018	1802	1,4
2019	2069	1,6
2020	2359	1,8
2021	2572	2
2022	2936	2,3
2023	3229	2,5

Source : SSMSI, Site du Ministère de l'Intérieur

On constate donc une forte hausse, puisque ces infractions ont été plus multiplié par deux en 7 ans.



Source : SSMSI, Ministère de l'intérieur



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

LEXIQUE

AE	Assistance Educative
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AED	Action Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AM	Allocation Mensuelle
AP	Accueil Provisoire
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CEF	Centre Educatif Fermé (PJJ)
CER	Centre Educatif renforcé (PJJ)
CESSEC	Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CJ	Contrôle Judiciaire (PJJ)
CTJ	Contrat Territorial Jeunesse
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CTIP	Cellule Territoriale des Informations Préoccupantes
CREAI	Centre régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DAP	Délégation d'Autorité Parentale
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques
FIS	Fiche d'Incident Signalé (PJJ)
FJT	Foyer de Jeunes travailleurs
IP	Information Préoccupante
JADE	Jeune Ambassadeur des droits auprès des enfants
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des Enfants
MDPH	Maison départemental Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MAGBF	Mesure d'accompagnement à la Gestion du Budget Familial
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur Non Accompagné
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PJM	Protection Judiciaire des Mineurs
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RRSE	Recueil de Renseignements Socioéducatifs
SAH	Service Associatif Habilité (PJJ)
SP	Service Public (PJJ)
SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
TEMO	Service territorial éducatif de milieu ouvert (PJJ)



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

SU	Secours d'Urgence
TDC	Tiers Digne de confiance
TIG	Travail d'Intérêt Général (PJJ)
TISF	Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
TNR	Travaux Non Rémunérés (PJJ)
UEMO	Unité Educative de Milieu Ouvert (PJJ)
UEHC	Unité d'Hébergement Collectif (PJJ)
UEHD	Unité d'Hébergement Diversifié (PJJ)



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Rapport rédigé par :

Conseillère technique évaluation prospective, Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

Avec les contributions de :

Conseillère technique politiques sociales, Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

Service Observation Documentation Evaluation, Direction Performance et Modernisation, Département de l'Isère

Grenoble Alpes Métropole

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère